

# RWE



## Projet éolien Des Baumes

**Dossier Administratif**  
**Décembre 2024**

**Parc Eolien des Baumes**  
50 rue Madame de Sanzillon  
92 110 Clichy



## Sommaire

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
1.1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE	5
1.1.1. <i>Le classement des parcs éoliens au titre des ICPE</i>	5
1.1.2. <i>La demande d'autorisation environnementale</i>	5
1.2. CONTENU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE	6
<b>2. IDENTITE DU DEMANDEUR</b>	<b>10</b>
2.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	10
2.2. PRESENTATION DU DEMANDEUR	10
2.2.1. <i>Présentation de la société Parc Eolien des Baumes</i>	10
2.2.2. <i>Présentation du groupe RWE</i>	12
<b>3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE</b>	<b>17</b>
3.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	17
3.2. IMPLANTATION PARCELLAIRE	20
<b>4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES</b>	<b>25</b>
4.1. GENERALITES	25
4.2. RUBRIQUE ICPE	25
4.3. PERIMETRE D'ENQUETE PUBLIQUE	26
<b>5. PROCEDES DE FABRICATION</b>	<b>29</b>
5.1. LE PROJET ET SES COMPOSANTES TECHNIQUES	29
5.1.1. <i>Caractéristiques générales d'un parc éolien</i>	29
5.1.2. <i>Caractéristiques des éoliennes</i>	32
5.2. LA CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN	34
5.2.1. <i>La préparation des terrains</i>	34
5.2.2. <i>La réalisation des fondations</i>	34
5.2.3. <i>La livraison et le stockage des éléments des éoliennes</i>	35
5.2.4. <i>Le montage des éoliennes</i>	36
5.2.5. <i>L'installation du raccordement électrique</i>	37
5.3. LA MAINTENANCE DU PARC EOLIEN	38
5.4. LE DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN	39
5.4.1. <i>Les opérations de démantèlement</i>	39
5.4.2. <i>Avis des mairies et des propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation</i>	41

5.4.3. <i>Le coût du démantèlement</i> .....	41
<b>6. PROJET ARCHITECTURAL</b> .....	<b>42</b>
6.1. IDENTITE DE L'ARCHITECTE.....	42
6.2. NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET .....	43
6.2.1. <i>Description du terrain</i> .....	43
6.2.2. <i>Aménagements prévus pour le terrain</i> .....	44
<b>LETTRE DE DEMANDE</b> .....	<b>46</b>
<b>K-BIS DE LA SOCIETE DU PARC EOLIEN DES BAUMES</b> .....	<b>49</b>
<b>CARTES ET PLANS</b> .....	<b>52</b>
<b>PREUVES DE TRANSMISSION DU RNT</b> .....	<b>56</b>

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et objet de la demande

#### 1.1.1. Le classement des parcs éoliens au titre des ICPE

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, a créé la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Il prévoit deux régimes d'installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.			

Le projet éolien des Baumes comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des ICPE.

#### 1.1.2. La demande d'autorisation environnementale

L'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale a instauré une nouvelle procédure administrative dite de « l'autorisation environnementale ».

Cette autorisation environnementale vaut autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement et, le cas échéant, autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'Énergie, et dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, le résumé non technique de l'étude d'impact a été communiqué il y a plus d'un mois, le 14 octobre 2024, aux communes de Rancourt, Valfroicourt et Remoncourt et aux communes limitrophes, les communes de Bainville-aux-Saules, Domèvre-sous-Montfort, Domjulien, Dommartin-Lès-Valloy, Esley,

Estrennes, Frénois, Hagécourt, Haréville, Madecourt, Monthureux-le-Sec, La-Neuveville-sous-Montfort, Rozerotte, Sans-Vallois, Valleroy-aux-Saules, Les Vallois.

*Les preuves de la transmission du RNT sont jointes en Annexe 4.*

## **1.2. Contenu de la demande d'Autorisation Environnementale Unique**

Le contenu de la demande d'autorisation unique est défini par l'article R. 181-13 du code de l'environnement instauré par le décret n°2017-81 en date du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et l'article D. 181-15-2 instauré par le décret n°2017-82 en date du 26 janvier 2017, décrets portant tout deux application de l'ordonnance n°2017-80 susmentionnée.

### **Article R. 181-13 du code de l'environnement**

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

« 2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

« 3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

« 4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

« 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

« 6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de

l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

« 7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

« 8° Une note de présentation non technique.

### **Article D. 181-15-2 du code de l'environnement**

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

« I.-Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités ;

« 2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;

« 3° Une description des capacités techniques et financières mentionnées au second alinéa de l'article L. 181-25 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ;

« 4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;

« 5° Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6, une description :

« a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;

« b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;

« c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation ;

« d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;

« 6° Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18.

« Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures ;

« 7° Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59 ;

« 8° Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution ;

« 9° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

« 10° L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III du présent article ;

« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;

« 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

« a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;

« b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;

« c) lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :

«-une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;

«-le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;

«-un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;

«-deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;

«-des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques. »

**Le présent document constitue le dossier de demande prévu aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'environnement.**

**Les documents prévus au 10° et 12° a) de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement et aux 4°, 5°, 7° et 8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement sont présentés séparément.**

## 2. IDENTITE DU DEMANDEUR

*La lettre de demande est jointe en Annexe 1.*

### 2.1. Renseignements administratifs

La présente demande est sollicitée par la société Parc éolien des Baumes dont les principaux renseignements sont présentés ci-après.

<b>Pétitionnaire</b>	
Dénomination	<b>Parc Eolien des Baumes</b>
N° SIREN	891 479 081
Code APE	3511 Z
Registre de commerce	RCS NANTERRE
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Président	Joseph FONIO
Adresse du siège	50 rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy
<b>Signataire de la demande</b>	
Prénom - Nom	Julia BASTIDE
Qualité	Directrice Générale
Adresse	50 rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy
<b>Dossier suivi par</b>	
Prénom - Nom	Anne LENTILHAC
Fonction	Cheffe de projets
Adresse	RWE Renouvelables France 50 rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy, France
Téléphone	06 49 93 31 66
Courriel	<a href="mailto:anne.lentilhac@rwe.com">anne.lentilhac@rwe.com</a>

*Le K-Bis de la société Parc Eolien des Baumes est joint en Annexe 2.*

### 2.2. Présentation du demandeur

#### 2.2.1. Présentation de la société Parc Eolien des Baumes

Le développement du projet a été réalisé par la filiale française de NORDEX, la société NORDEX France SAS, puis par la filiale française de RWE Renewables, la société RWE Renouvelables France SAS, pour le compte de la société Parc Eolien des Baumes pétitionnaire et Maître d'Ouvrage du projet.

En effet, ces dernières années, les ventes d'éoliennes Nordex ont connu une progression importante, qui a nécessité d'adapter l'activité de NORDEX en conséquence avec des

investissements significatifs. C'est la raison pour laquelle NORDEX a décidé de recentrer son activité et ses investissements sur la fabrication d'éoliennes et a envisagé la cession de son activité de développement de parcs éoliens.

C'est le groupe RWE, au travers de sa filiale RWE Renewables, acteur majeur des énergies renouvelables en Europe et dans le monde, développeur et exploitant de parcs solaires et éoliens, qui a été sélectionné par NORDEX pour l'acquisition de son activité de développement.



Le 2 novembre 2020, la société NORDEX France SAS, a ainsi cédé à la société RWE Renewables GmbH, sa filiale NXD France, qui a ensuite été renommée RWE Renewables France, dont l'activité est le développement de parc éoliens et solaires en France.

La société Nordex SE a quant à elle cédé à la société RWE Renewables International Participations BV ses filiales, dont la société Parc Eolien des Baumes.

Pour le développement du Projet éolien des Baumes, RWE Renewables France a alors créé la société Parc Eolien des Baumes, filiale de la société RWE Renewables International Participations BV.

**La société Parc Eolien des Baumes, nouvellement filiale de RWE Renewables International Participations BV, est le porteur du projet. Elle sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements techniques et environnementaux.**

## 2.2.2. Présentation du groupe RWE

### Historique du Groupe

Le groupe RWE est un **producteur d'électricité depuis plus de 120 ans**, son activité a commencé en 1898. A partir de 1976, il se lance dans la recherche et l'exploitation d'installations d'énergie renouvelable.

<b>2022</b>	Rachat des activités renouvelables de Con Edison aux Etats-Unis
<b>2019/2020</b>	Fusion d'Innogy et des activités renouvelables de E.ON faisant de RWE l'un des plus producteurs d'électricité issue d'énergies renouvelables
<b>2016</b>	Création d'Innogy, filiale dédiée de RWE, regroupant les départements Renouvelables, Réseau & Infrastructure et Distribution
<b>1976</b>	Lancement des recherches et du développement des installations de production d'électricité issue d'énergies renouvelables
<b>1928</b>	Construction de la première ligne électrique en Allemagne
<b>1898</b>	Création de RWE à Essen, en Allemagne

Figure 1 : Historique du groupe RWE

### Activités du Groupe RWE et de sa filiale RWE Renewables

**RWE AG, dont le siège social est basé à Essen en Allemagne, est la maison mère du Groupe.** RWE est actif en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique et emploie environ 19 000 collaborateurs. À travers ses filiales, la société distribue électricité, gaz, eau et services environnementaux à plus de 120 millions de clients (particuliers et entreprises), principalement en Europe et en Amérique du Nord.

Le rôle de RWE AG est de contrôler et de coordonner les activités de ses filiales à 100%, notamment RWE Renewables qui assure le développement et l'exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables.

Les activités de l'entreprise sont basées sur l'éolien terrestre et en mer, le solaire, l'hydraulique, l'hydrogène, le stockage, la biomasse et le gaz. La branche RWE Supply & Trading fournit des solutions d'énergie sur-mesure à ses clients.



Figure 2 : Structure et activités du groupe RWE

Au cours des dernières années, RWE s'est fondamentalement repositionnée avec un objectif clair: **atteindre la neutralité carbone d'ici 2040**. Le Groupe mettra progressivement un terme à ses activités liées au charbon d'ici 2030. Grâce à sa stratégie d'investissement et de croissance, le Groupe souhaite en effet étendre sa capacité de production en technologies vertes de plus de 50 GW d'ici 2030. A cet effet, RWE va investir plus de 50 milliards d'euros bruts durant cette décennie. Tous ces objectifs s'inscrivent dans la devise de l'entreprise : « *Our energy for a sustainable life* » (notre énergie pour une vie durable).

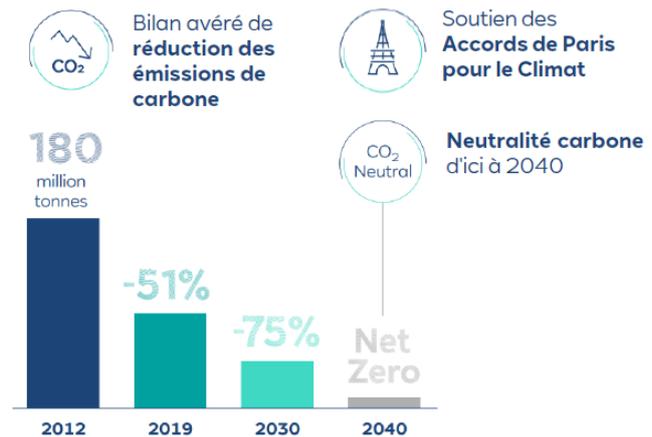


Figure 3 : Objectif de réductions d'émissions de carbone RWE

Aujourd'hui, la société **RWE Renewables**, forte de plus de **6 500 collaborateurs** dans le monde, détient de nombreux actifs dans les énergies renouvelables dont la capacité totale installée représente **plus de 15,5 GW dans le monde**. L'éolien terrestre représente 54 % de cette capacité, l'éolien offshore 21 % et le photovoltaïque, 25 %, avec plus marginalement des activités dans le stockage. **RWE Renewables est également le numéro 2 mondial dans l'éolien en mer** et le quatrième producteur éolien et solaire en Europe et aux Etats-Unis.

RWE est ainsi capable de fournir une offre d'électricité internationale issue des énergies renouvelables grâce à un ensemble de filiales dans une dizaine de pays différents :

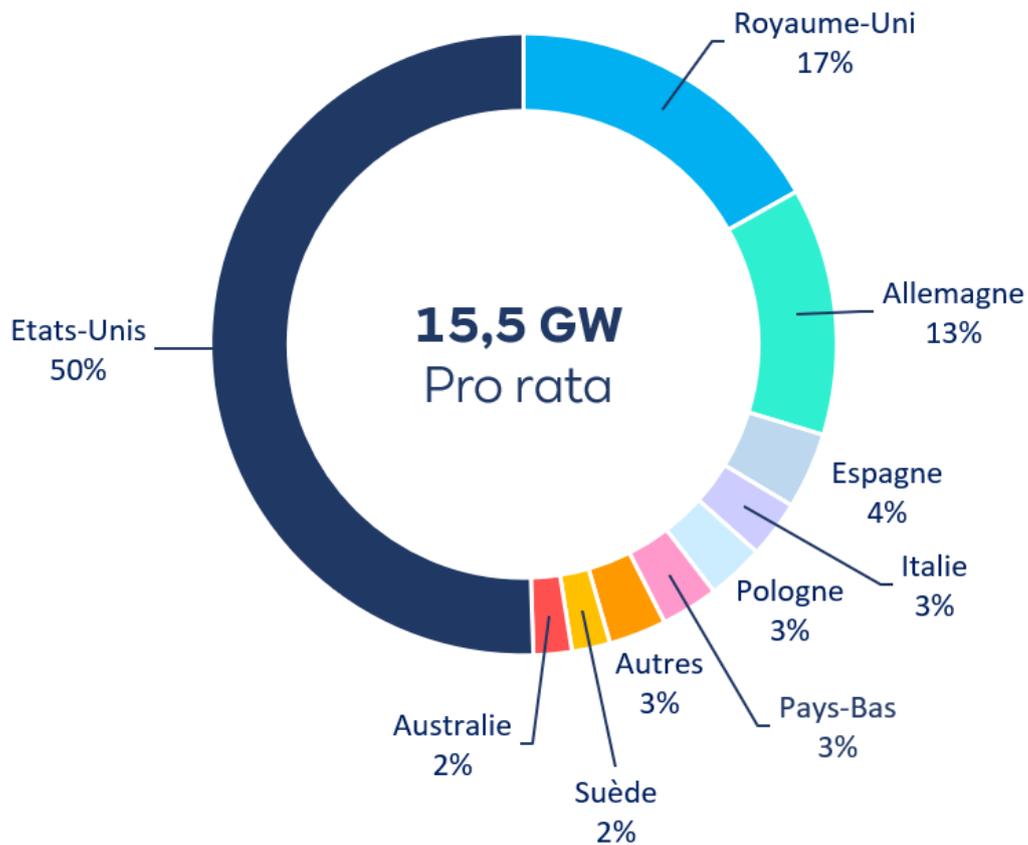


Figure 4 : Répartition des sites de production d'électricité par pays – Source : RWE (août 2023)

## RWE en France

Filiale du groupe RWE, RWE Renouvelables France est une société créée en 2020 à la suite du rachat des activités de développement de Nordex France par RWE. La société a conservé une grande majorité des anciens salariés de Nordex France qui travaillaient au sein de son département développement.

Créée en 2001, la filiale développement de Nordex France a un long historique du développement cumulant 66 projets pour plus d'1 GW de projets. Les équipes de RWE ont bénéficié de ce savoir-faire tout en développant leurs propres méthodes jusqu'à maîtriser le cycle complet du développement de projets et de sa chaîne de valeurs :

- l'identification de sites adaptés,
- les contacts locaux (élus, agriculture, riverains, propriétaires fonciers, administrations...),
- les études d'impact (paysage, faune et flore, acoustique...),
- les études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique,
- les autorisations administratives (autorisation environnementale, permis de construire, raccordement, autorisation d'exploiter...),
- les partenariats structurels,
- le financement de projets en fonds propres garantissant leur aboutissement,
- la construction (infrastructures, raccordement, montage),
- l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes.

**RWE** compte aujourd'hui parmi les principaux développeurs et producteurs d'énergies renouvelables sur le marché français. Avec **230 collaborateurs** répartis sur 7 agences régionales, nos équipes développent, financent, construisent et exploitent des parcs éoliens et solaires partout sur le territoire. Le Groupe **développe actuellement plus de 900 MW de projets éoliens terrestres et 400 MWc de projets solaires et a mis en service 150 MW en 2 ans**. Il est par ailleurs positionné sur l'ensemble des appels d'offres éoliens en mer français. S'inscrivant dans le temps long, RWE valorise la transparence de ses actions et le dialogue permanent avec tous ses partenaires pour favoriser la meilleure intégration possible de ses projets.

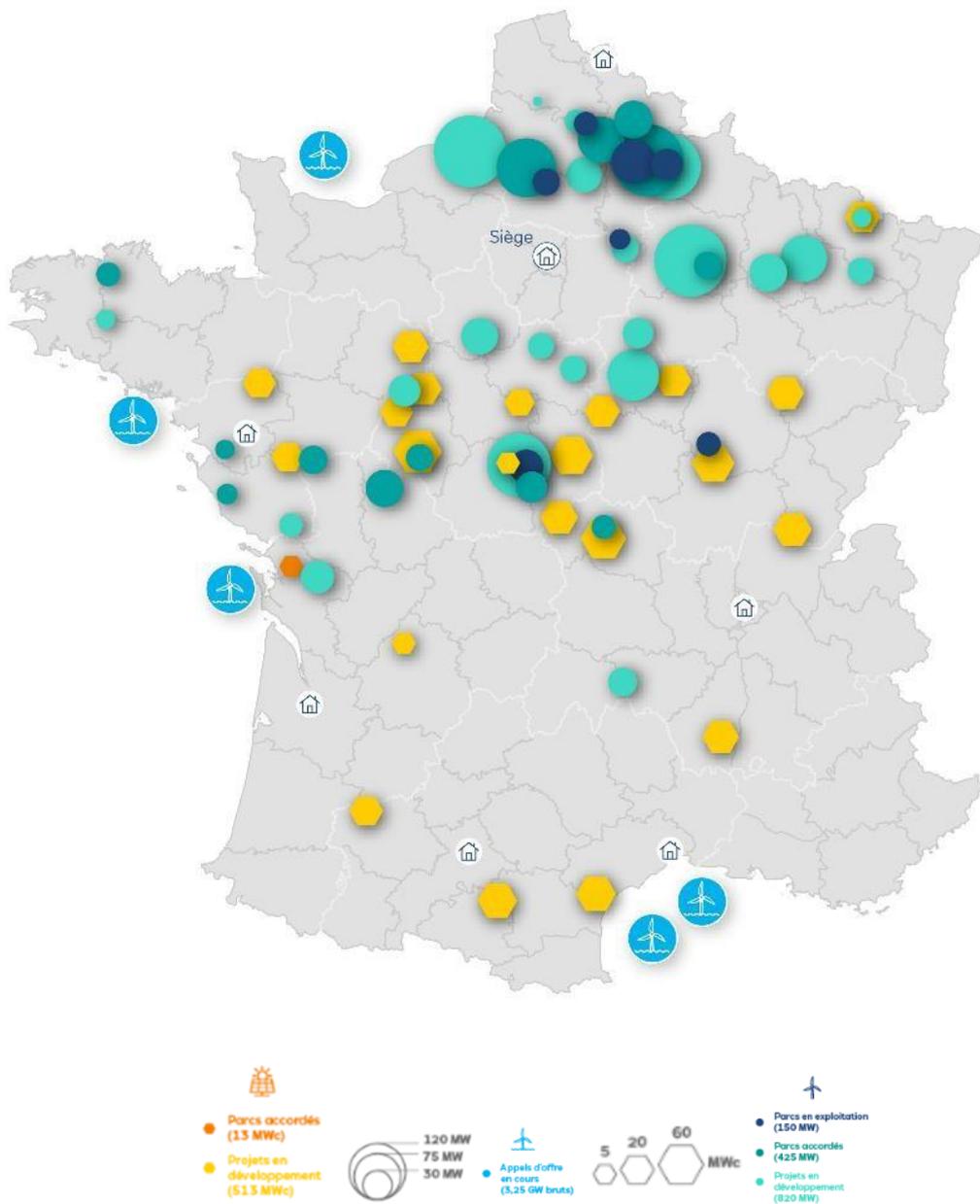


Figure 5 : Répartition des projets éoliens développés par Nordex France, puis RWE Renewables France

### 3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE

#### 3.1. Localisation géographique

**Le projet éolien des Baumes, composé de 7 aérogénérateurs E1 à E7 et de 3 postes de livraison, est localisé sur les communes de Rancourt, Valfroicourt et Remoncourt dans le département des Vosges au sein de la région Grand Est.** Plus précisément, la zone d'implantation est située à environ 500m au nord de Valfroicourt, 500m au sud de Rancourt et plus d'1,5km à l'est de Remoncourt (cf. carte ci-dessous).

Le Parc Eolien des Baumes se compose des éléments suivants :

- 7 éoliennes culminant à 168,5 mètres en bout de pale;
- câblage enterré ;
- chemins d'accès, plateformes de grutage ;
- 3 postes de livraison électrique.

Les coordonnées des éoliennes projetées ainsi que des postes de livraison sont indiquées dans le tableau ci-après :

Installation	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS 84		Altitude NGF au sol (m)	Altitude NGF en bout de pale (m)
	X	Y	X	Y		
<b>Éolienne 1</b>	927108	6794312	6°3'28.94"E	48°12'34.5"N	364	532,5
<b>Éolienne 2</b>	927489	6794218	6°3'47.21"E	48°12'30.96"N	367	535,5
<b>Éolienne 3</b>	927881	6794110	6°4'6.00"E	48°12'26.98"N	371	539,5
<b>Éolienne 4</b>	929901	6794352	6°5'44.27"E	48°12'32.26"N	352	520,5
<b>Éolienne 5</b>	930342	6794368	6°6'5.66"E	48°12'32.21"N	358	526,5
<b>Éolienne 6</b>	930803	6794316	6°6'27.86"E	48°12'29.94"N	355	523,5
<b>Éolienne 7</b>	931207	6794321	6°6'47.44"E	48°12'29.60"N	343	511,5
<b>Poste de livraison 1</b>	927663	6793848	6°3'54.92"E	48°12'18.76"N	353	-
<b>Poste de livraison 2</b>	930447	6794168	6°3'10.33"E	48°12'25.59"N	353	-
<b>Poste de livraison 3</b>	930452	6794179	6°6'10.59"E	48°12'25.94"N	354	-

Parc éolien des Baumes

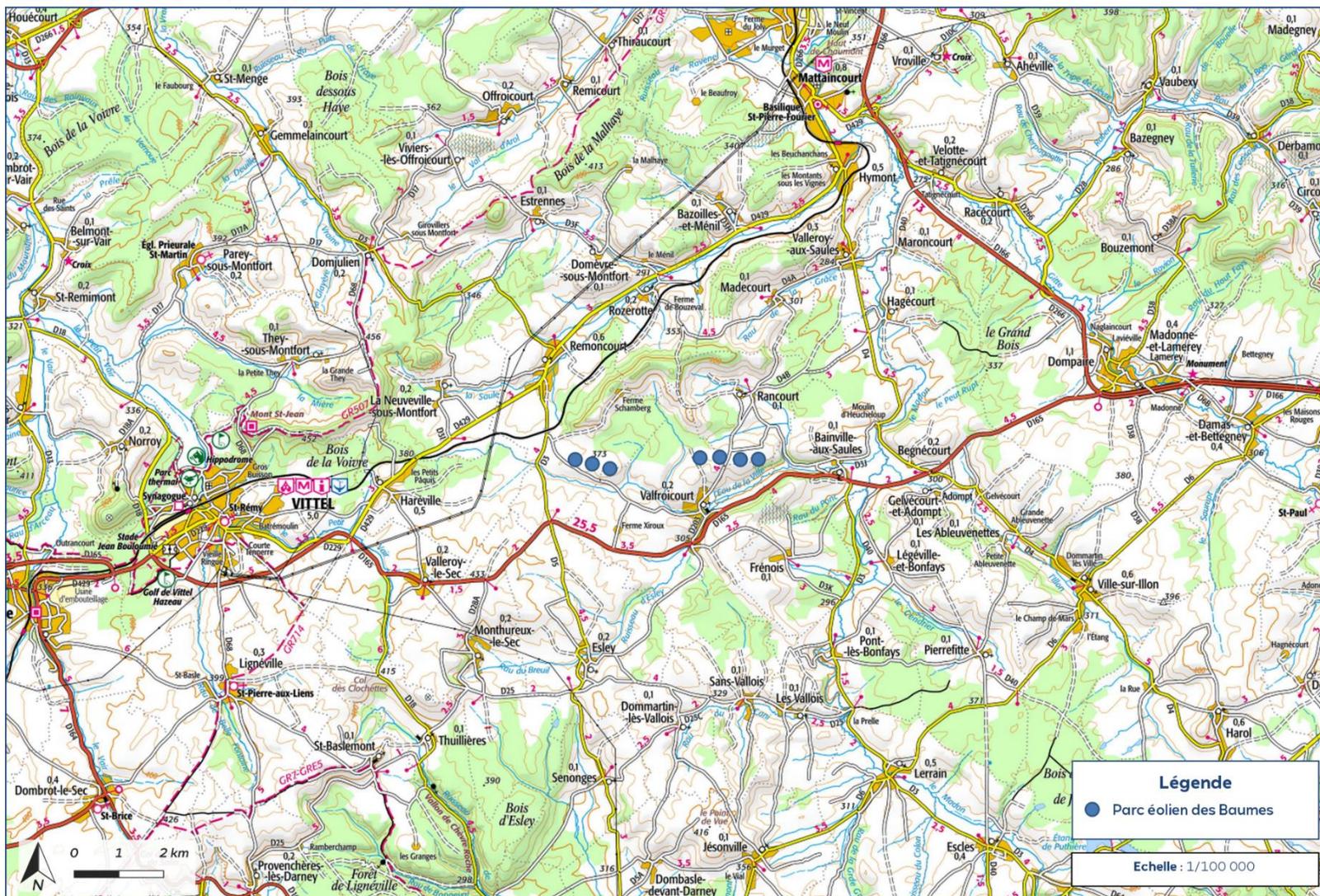


Figure 6 : Projet éolien au 1/100 000<sup>e</sup>

Parc éolien des Baumes

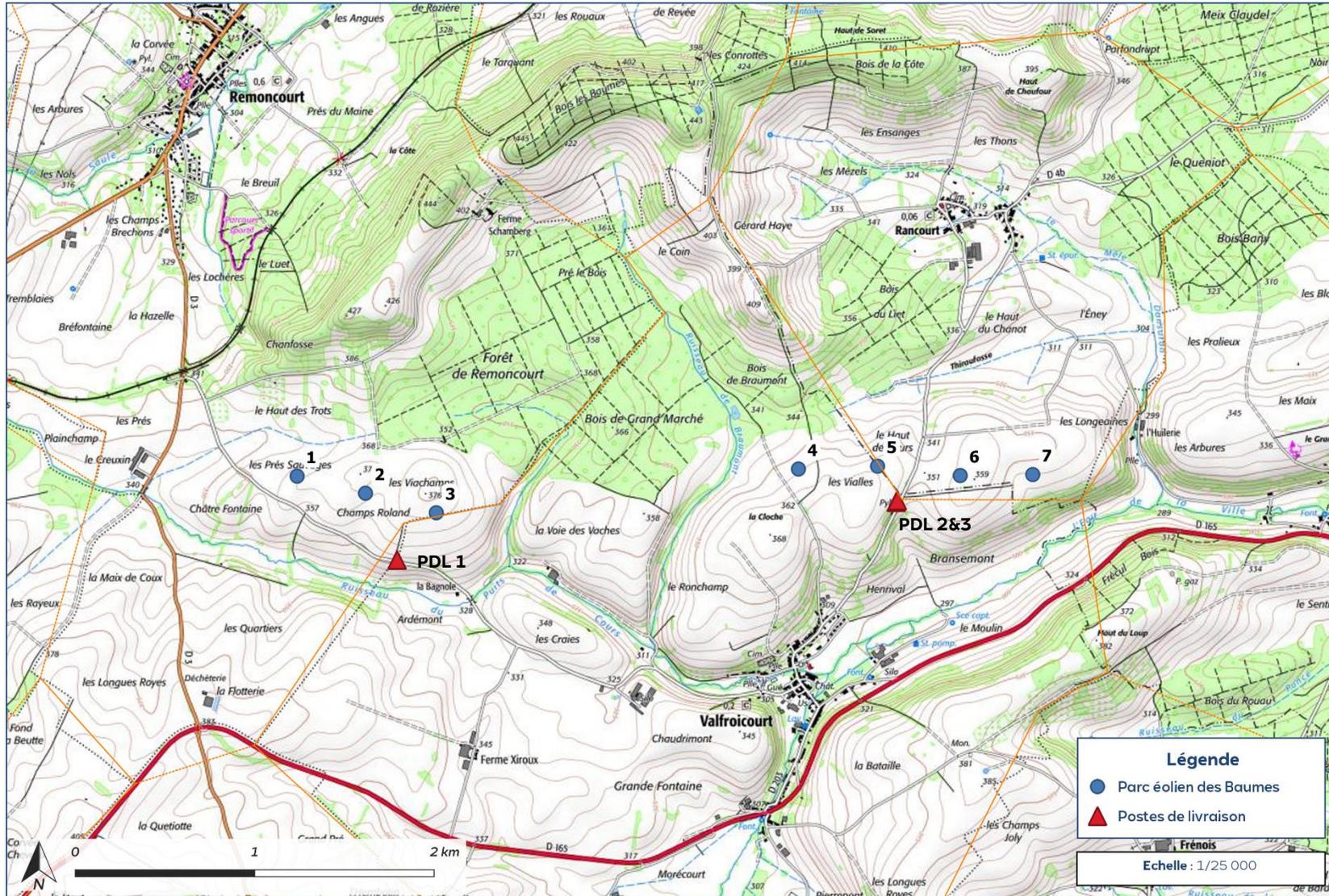


Figure 7 : Projet éolien au 1/25 000e

## 3.2. Implantation parcellaire

Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation des éoliennes projetées ainsi que des postes de livraison sont indiquées dans le tableau ci-après :

Commune (Lieu-dit)	N° de la Parcelle	Superficie en m²	Nom du propriétaire	Installation(s) concernée(s)	État de la parcelle
Remoncourt (Hauts de Trots et Champs Roland)	ZI 49	244 164	GFA Les Longues Raies (LASSAUSSE Michel, LASSAUSSE Jean-Pierre, LASSAUSSE Jean-Rémi, LASSAUSSE Julien, LASSAUSSE Justine)	E1 et E2 (éolienne, fondation, aire de grutage, chemin, pans coupés, câbles)	Agricole Bon état
Remoncourt (Neviachamp)	ZI 60	49 663	CHRISTOPHE Edith, CHRISTOPHE Jean	E3 (éolienne, fondation, aire de grutage, pan coupés, câbles)	Agricole Bon état
Remoncourt (Neviachamp)	ZI 61	66 487	CHRISTOPHE Edith, CHRISTOPHE Jean	E3 (éolienne, fondation, câbles)	Agricole Bon état
Valfroicourt (Les Petites Zières)	ZC 15	64 390	GROSSE Charles, GROSSE Maurice, BISCHOFFE/GROSSE Henriette, Huguette GROSSE	E4 (éolienne, fondation, aire de grutage, pan coupés, chemin, câbles)	Agricole Bon état
Valfroicourt (Les Vialles)	ZC 25	99 940	CHRISTOPHE Françoise	E5 (éolienne, fondation, aire de grutage, chemin, câbles)	Agricole Bon état
Rancourt (Les Ziechamps)	ZD 45	38 990	KISLIG Alban	E6 (éolienne, fondation, aire de grutage, pan coupé, chemin, câbles)	Agricole Bon état
Rancourt (Exilaines)	ZD 41	53 130	BARTHELEMY Pierre	E7 (éolienne, fondation, aire de grutage, pans coupés, chemin, câbles)	Agricole Bon état

Commune (Lieu-dit)	N° de la Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Nom du propriétaire	Installation(s) concernée(s)	État de la parcelle
Valfroicourt (L'Etang d'Ardemont)	ZB 26	102 308	Commune de Valfroicourt	PDL 1, plateforme, câbles, surplomb de E3	Agricole Bon état
Valfroicourt (Les Vialles)	ZC 99	1 053	Commune de Valfroicourt	PDL 2 & 3, plateforme, chemin, câbles	Agricole Bon état
Remoncourt (Neviachamp)	ZI 52	39 603	CHRISTOPHE Française	Surplomb de E2	Agricole Bon état
Remoncourt (Neviachamp)	ZI 51	18 764	CHRISTOPHE Française	Surplomb de E2	Agricole Bon état
Remoncourt (Neviachamp)	ZI 59	3823	Association foncière de Remoncourt	Surplomb E3, chemin	Chemin, Bon état
Valfroicourt (Les Petites Zières)	ZC 14	3 950	LANTERNE Stephane DUPUY Aurélie	Surplomb de E4, pan coupés	Agricole Bon état
Valfroicourt (Les Petites Zières)	ZC 13	13 100	LANTERNE Stephane DUPUY Aurélie	Surplomb de E4, pan coupés	Agricole Bon état
Valfroicourt (Les Vialles)	ZC 24	45 760	CHRISTOPHE Edith, CHRISTOPHE Jean	Surplomb E5, aire de grutage, pan coupé, chemin, câbles	Agricole Bon état
Rancourt (Haut de Cours)	ZE 27	27 370	CHRISTOPHE Française	Surplomb E5, chemin, câbles	Agricole Bon état

Commune (Lieu-dit)	N° de la Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Nom du propriétaire	Installation(s) concernée(s)	État de la parcelle
Rancourt (Haut de Cours)	ZE 24	95 120	LANTERNE Gérard	Surplomb de E5, pan coupé	Agricole Bon état
Rancourt (Les Ziechamps)	ZD 46	28 250	ROBINET Elisabeth	Surplomb E6, pan coupé	Agricole Bon état
Rancourt (Exilaines)	ZD 42	25 960	TURBAN Edith	Surplomb E7, chemin, câbles	Agricole Bon état
Remoncourt (Les Bras)	ZN 15	27 756	GFA Les Longues Raies (LASSAUSSE Michel, LASSAUSSE Jean-Pierre, LASSAUSSE Jean-Rémi, LASSAUSSE Julien, LASSAUSSE Justine)	Chemin	Agricole Bon état
Valfroicourt	ZC 12	2530	Association Foncière de la Commune de Valfroicourt	Chemin, câble	Chemin Bon état
Valfroicourt (Les Vialles)	ZC 16	4700	Association Foncière de la Commune de Valfroicourt	Chemin, câble	Chemin Bon état
Valfroicourt (La Cloche)	ZC 40	5740	Association Foncière de la Commune de Valfroicourt	Chemin, câble	Chemin Bon état
Valfroicourt	ZD 1	1370	Association Foncière de la Commune de Valfroicourt	Chemin, câble	Chemin Bon état
Valfroicourt (Paradis)	ZD 12	2440	Association foncière de Valfroicourt	Chemin	Chemin Bon état

Commune (Lieu-dit)	N° de la Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Nom du propriétaire	Installation(s) concernée(s)	État de la parcelle
Valfroicourt (Le Moulin)	ZD 14	19820	CHRISTOPHE Edith CHRISTOPHE Jean	Chemin	Agricole Bon état
Rancourt	ZD 44	2370	Association Foncière de la Commune de Rancourt	Chemin	Chemin Bon état
Valfroicourt (Les Savies)	ZD 90	216846	CHRISTOPHE Edith CHRISTOPHE Jean	Pans coupés, chemin	Agricole Bon état
Valfroicourt (Les Savies)	ZD 96	583	CHRISTOPHE Edith CHRISTOPHE Jean	Chemin	Chemin Bon état
Valfroicourt (Les Vialles)	ZC 21	15 080	LANTERNE Denis	Pans coupés, chemin, câbles	Agricole Bon état
Rancourt (Haut de Cours)	ZE 26	2 410	CHRISTOPHE Françoise	Chemin, câbles	Agricole Bon état
Rancourt (Haut de Cours)	ZE 25	1 1000	CHRISTOPHE Edith, CHRISTOPHE Jean	Pan coupé, chemin, câbles	Agricole Bon état
Rancourt (Les Ziechamps)	ZD 47	42 320	LANTERNE Stéphane	Pan coupé	Agricole Bon état
Valfroicourt (Bransemont)	ZD 88	18 929	CHRISTOPHE Véronique	Pan coupé	Agricole Bon état
Valfroicourt (Henrival)	ZD 35	19 600	CHRISTOPHE Edith, CHRISTOPHE Jean	Pans coupés, chemin	Agricole Bon état

Commune (Lieu-dit)	N° de la Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Nom du propriétaire	Installation(s) concernée(s)	État de la parcelle
Valfroicourt (Henrival)	ZD 34	4 720	CHRISTOPHE Edith CHRISTOPHE Jean	Pan coupé, chemin	Agricole Bon état
Valfroicourt (Les Savies)	ZD 97	113 259	CHRISTOPHE Edith CHRISTOPHE Jean	Pans coupés, chemin	Agricole Bon état
Remoncourt (Neviachamp)	ZI 54	80411	LAMY Thérèse	Pan coupé	Agricole Bon état
Valfroicourt	ZD 33	2500	Association foncière de Valfroicourt	Chemin	Chemin, Bon état

La superficie totale des parcelles concernées par la présente demande est de **1 616 209 m<sup>2</sup>**.

**L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.** Le projet relevant d'une maîtrise d'œuvre privée, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite du propriétaire. Le pétitionnaire a donc signé des promesses de bail emphytéotiques avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par l'installation projetée. Ces promesses étant des actes privés, ils n'ont pas été joints au présent dossier. Cela étant, la société pétitionnaire atteste qu'elle dispose des droits réels sur l'ensemble des parcelles qui seront occupées par l'installation.

*Les attestations foncières sont jointes dans le dossier Maîtrise foncière.*

Conformément au 9° de l'article D. 181-15-2 et au 2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation comprend les éléments suivants :

- Carte au 1/25000<sup>e</sup> indiquant l'installation projetée
- Plan à l'échelle de 1/2500<sup>e</sup> au minimum des abords de l'installation
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200<sup>e</sup> indiquant les dispositions projetées de l'installation

*Ces éléments sont présentés en Annexe 3.*

## 4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

### 4.1. Généralités

L'activité principale du Parc éolien des Baumes est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

**L'implantation de 7 éoliennes d'une puissance unitaire de 4,8 MW, pour une puissance installée totale de 33,6 MW, devrait permettre une production électrique de 57,1 GWh.**

L'électricité produite par les 7 aérogénérateurs de ce projet permettra de couvrir la consommation d'environ 8 656 ménages. En effet, au regard des données du SRADDET (consommation électrique du secteur résidentiel du Grand Est de 16 448 GWh en 2016) et de l'INSEE en 2017 (2 471 309 ménages en Grand Est) on peut considérer que la consommation électrique d'un ménage en Grand Est est de l'ordre de 6,6 MWh/an. Un ménage français moyen étant composé de 2,3 personnes (source : INSEE, 2007), cela correspond donc à la consommation d'environ 19 908 habitants, soit environ 5,5 % de la population du département des Vosges et environ 55 % de la consommation des communautés de communes concernées par le projet.

### 4.2. Rubrique ICPE

Le décret n°2011-984 soumet les éoliennes à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif « aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement », l'arrêté du 26 août 2011 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » et la circulaire du 29 août 2011 relative « aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées » complètent le dispositif.

Le tableau suivant récapitule les rubriques ICPE auxquelles est soumis le présent projet éolien :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	<b>AUTORISATION</b>	<b>6 km</b>

### 4.3. Périmètre d'enquête publique

Le rayon d'enquête publique correspondant à la rubrique ICPE du projet est de 6 km. La liste des 39 communes concernées par ce périmètre est présentée dans le tableau suivant :

Liste des communes concernées par le périmètre d'enquête publique			
Code	Communes	Population (INSEE, 2018)	Intercommunalité
88151	Dompaire	1157	Communauté de Communes Mirecourt Dompaire
88246	Hymont	492	
88489	Valleroy-aux-Saules	265	
88365	Racécourt	175	
88499	Velotte-et-Tatignécourt	164	
88047	Begnécourt	158	
88030	Bainville-aux-Saules	142	
88226	Hagécourt	128	
88347	Pierrefitte	117	
88192	Gelvécourt-et-Adompt	109	
88370	Rancourt	61	
88001	Les Ableuvenettes	60	
88264	Légéville-et-Bonfays	58	
88279	Madecourt	52	
88288	Maroncourt	7	
88516	Vittel	5092	Communauté de Communes Terre d'Eau
88385	Remoncourt	587	
88231	Haréville	498	
88488	Valfroicourt	244	
88403	Rozerotte	193	
88325	La Neuveville-sous-Montfort	187	
88146	Domjulien	177	
88490	Valleroy-le-Sec	176	
88309	Monthureux-le-Sec	167	
88466	They-sous-Montfort	133	
88043	Bazoilles-et-Ménil	113	
88164	Estrennes	93	

**Liste des communes concernées par le périmètre d'enquête publique**

<b>Code</b>	<b>Communes</b>	<b>Population (INSEE, 2018)</b>	<b>Intercommunalité</b>
88144	Domèvre-sous-Montfort	57	Communauté de Communes Terre d'Eau
88518	Viviers-lès-Offroicourt	36	
88267	Lerrain	474	Communauté de Communes Vosges Côté Sud Ouest
88162	Esley	197	
88441	Sans-Vallois	133	
88452	Senonges	131	
88491	Les Vallois	125	
88472	Thuillières	123	
88353	Pont-lès-Bonfays	111	
88187	Frénois	54	
88149	Dommartin-lès-Vallois	54	

RAYON D'AFFICHAGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

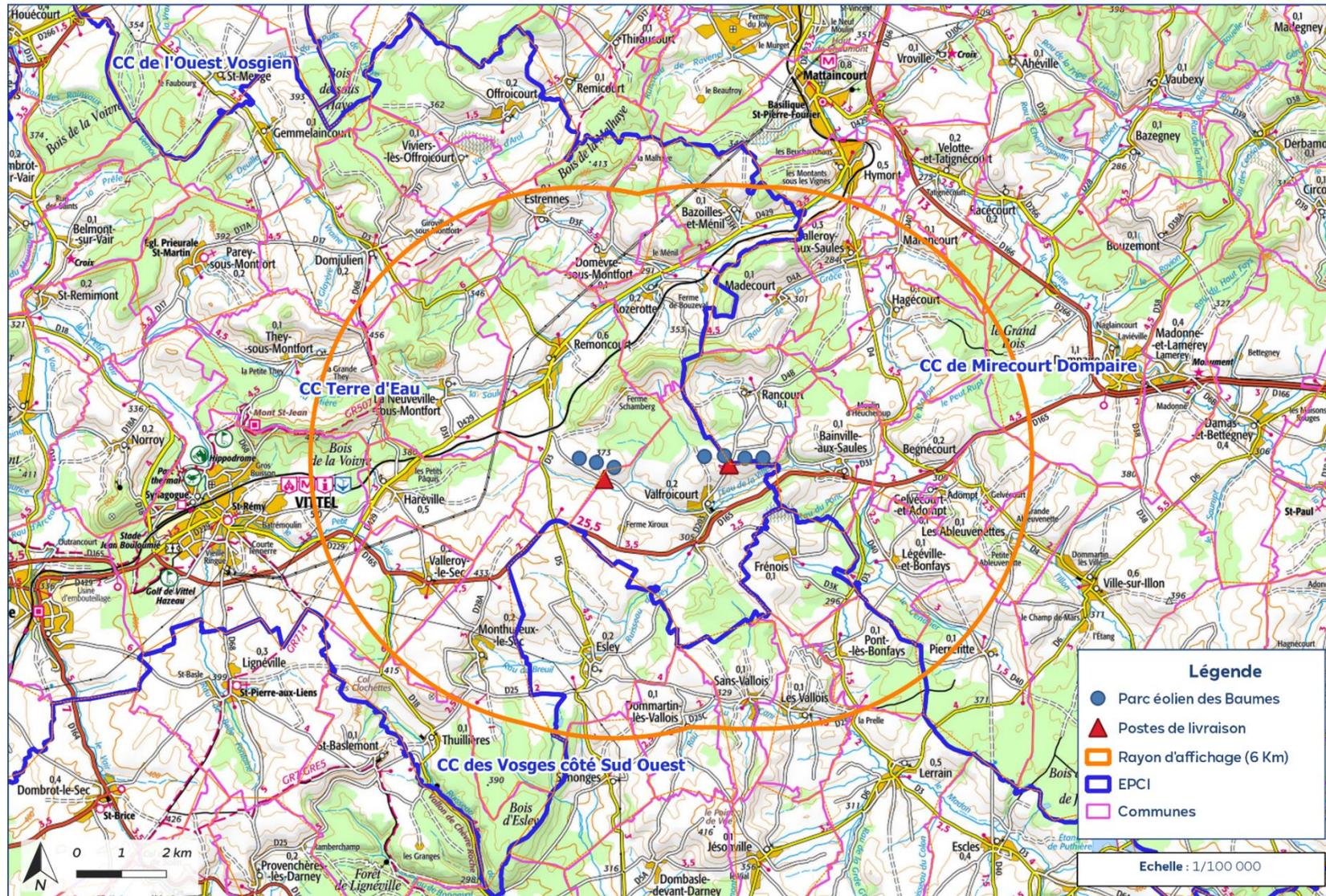


Figure 8 : Périmètre de 6 km autour des installations (rayon d'affichage pour l'enquête publique)

## 5. PROCÉDES DE FABRICATION

### 5.1. Le projet et ses composantes techniques

#### 5.1.1. Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- une **éolienne** fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « *plateforme* » ou « *aire de grutage* » ;
- un **réseau de câbles électriques enterrés** permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « *réseau inter-éolien* ») ;
- un **poste de livraison électrique**, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- un **réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source** (appelé « *réseau externe* » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- un **réseau de chemins d'accès** ;
- éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

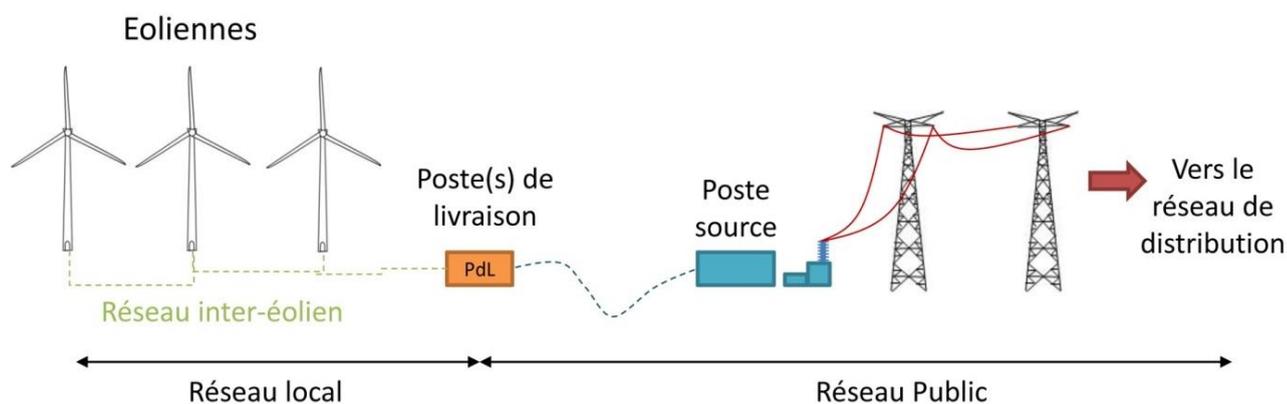


Figure 9 : Fonctionnement d'un parc éolien – Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de

l'environnement, les aérogénérateurs sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- le **rotor** qui est composé de trois pales (éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- le **mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier. Il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- la **nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
  - le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
  - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
  - le système de freinage mécanique ;
  - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent ;
  - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
  - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

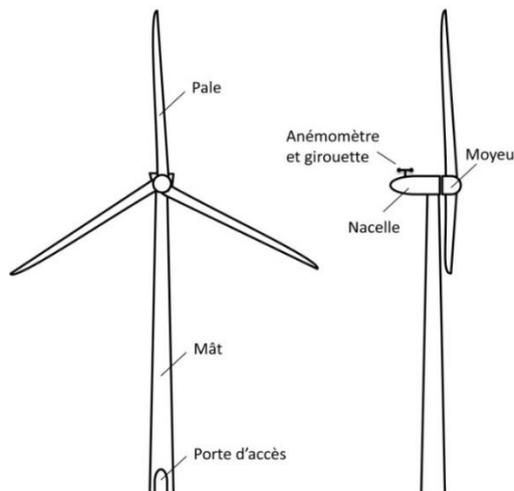


Figure 10 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur – Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)

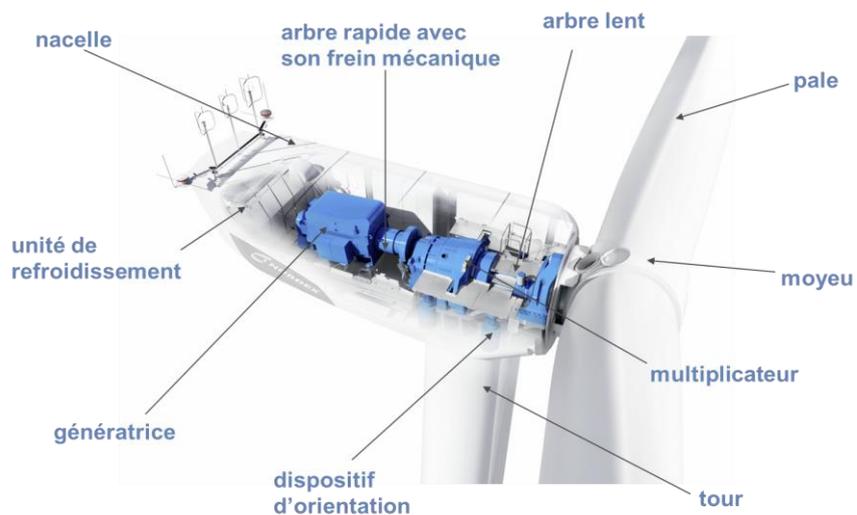


Figure 11 : Vue 3D de l'intérieur d'une nacelle – Source : NORDEX

## 5.1.2. Caractéristiques des éoliennes

A la date de dépôt du présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, le modèle d'aérogénérateurs qui équipera le parc éolien des Baumes n'est pas déterminé. Chaque éolienne sera composée d'une nacelle au sommet d'un mât tubulaire conique. Elle sera équipée d'un rotor à 3 pales, sa hauteur totale maximale sera de 168,5m et sa hauteur maximale en sommet de nacelle de 102 m.

Voici les principales caractéristiques d'un aérogénérateur répondant aux critères décrits précédemment :

<b>NORDEX N133/4800 TS100</b>	
<b>Caractéristiques du mât</b>	
Type	Tour tubulaire conique en acier
Nombre de sections	4
Hauteur du mât	102 m
Diamètre de la bride supérieure	3,26 m
Diamètre de la bride inférieure	4,3 m
<b>Caractéristiques de la nacelle</b>	
Longueur	12,77 m
Hauteur (capot démonté)	4,00 m
Largeur	4,29 m
Poids	69 t à vide
<b>Caractéristiques du rotor</b>	
Diamètre du rotor	133 m
Surface balayée	13 935 m <sup>2</sup>
Plage de vitesse	6,5 - 13 tr/min
Vitesse minimale de vent	3 m/s
Vitesse nominale de vent	13,5 m/s
Vitesse maximale de vent	28 m/s
Inclinaison max. de l'axe du rotor	5°
Angle au cône du rotor	3,5°
Sens de rotation	Horaire
Position du rotor	Face au vent
<b>Caractéristiques des pales</b>	
Nombre de pales	3
Longueur de la pale	64,4 m
Largeur à la base de la pale	env. 2,4 m
Matériau de la pale	Résine epoxy renforcée par fibre de verre et fibre de carbone
Poids	15,7 t

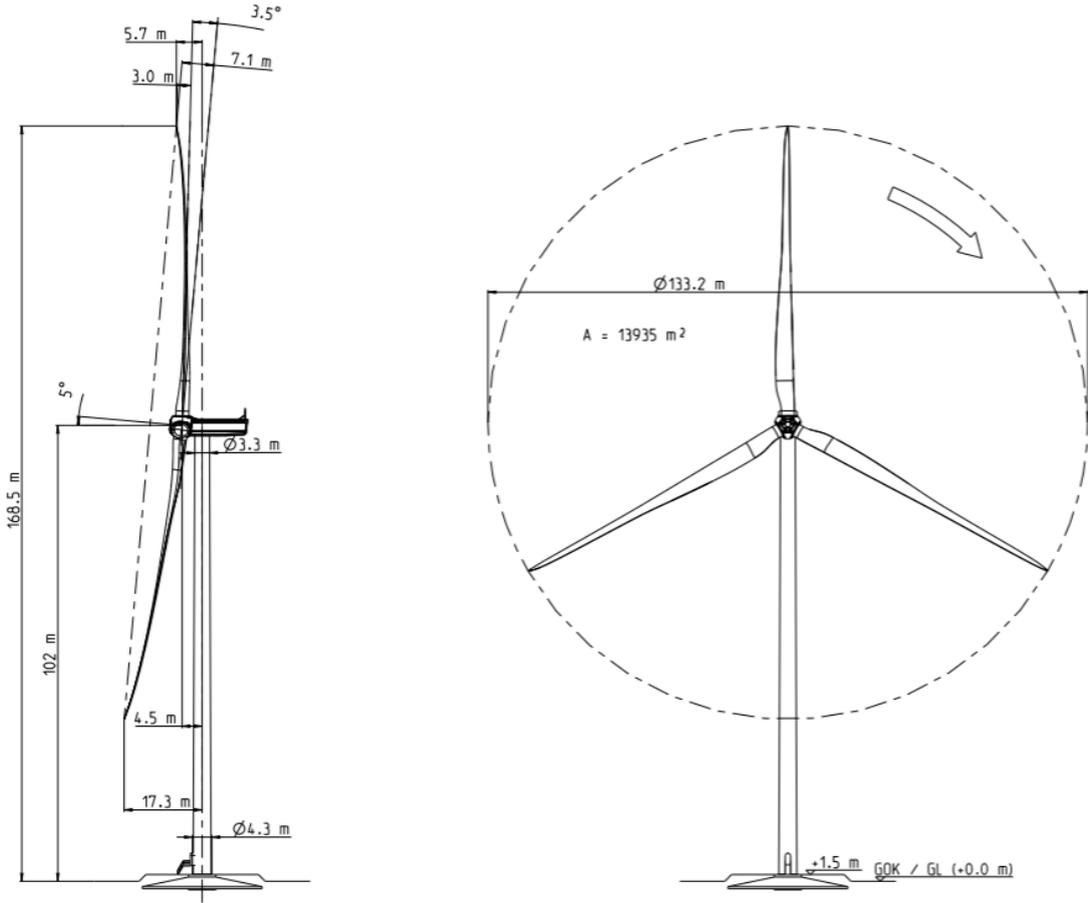


Figure 12 : Plan en élévation de l'éolienne NORDEX N133/4800 TS100

## 5.2. La construction du parc éolien

La construction du parc éolien sera réalisée par RWE Renewables France pour le compte de la société Parc Eolien des Baumes.

Le déroulement du chantier pour la construction d'un parc éolien est une succession d'étapes importantes. Elles se succèdent dans un ordre bien précis, déterminé de concert entre le porteur de projet, les exploitants et/ou propriétaires des terrains et les opérateurs de l'installation. Ces étapes sont décrites succinctement ci-après:

### 5.2.1. La préparation des terrains

La construction d'un parc éolien, aménagement d'ampleur, nécessite la préparation des terrains qui seront utilisés pour l'implantation et l'acheminement des éoliennes. Ainsi des aménagements et/ou des constructions de routes et de chemins seront réalisés : aplanissement du terrain, arasement, élargissement des virages, ...

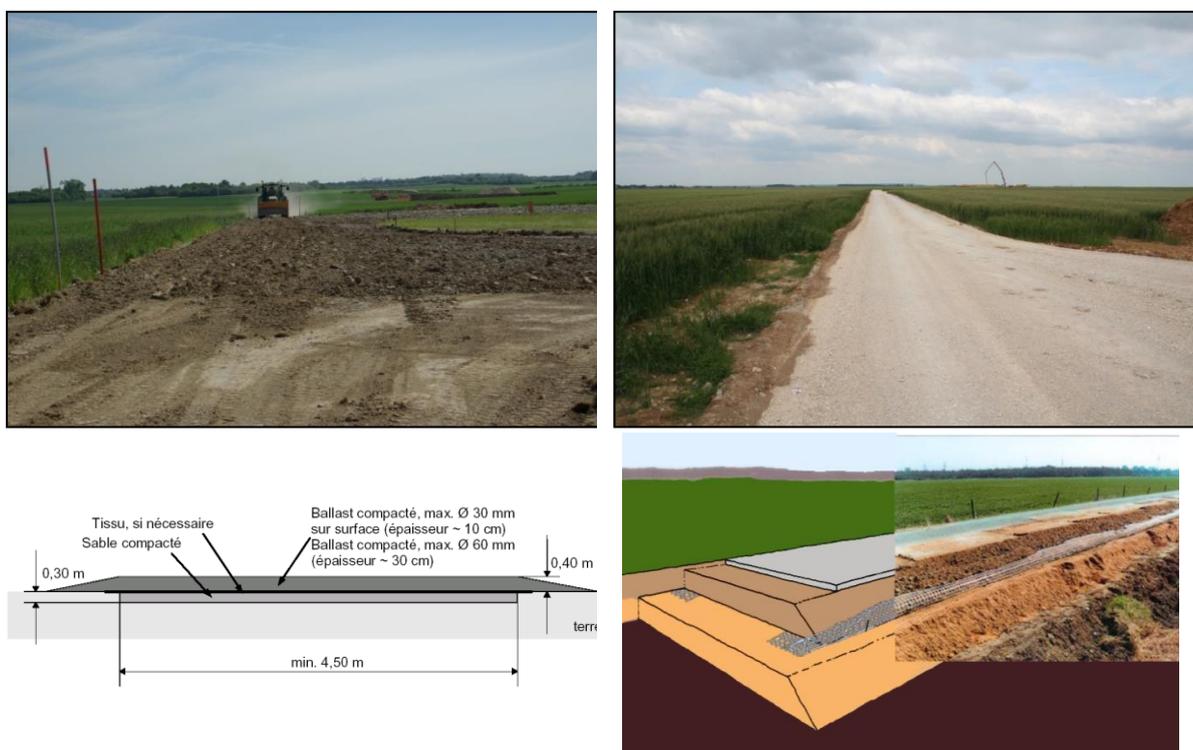


Figure 13 : Photos et schémas illustrant la préparation des voies d'accès – Source : NORDEX

### 5.2.2. La réalisation des fondations

La création des fondations peut se faire uniquement après la réalisation des expertises géotechniques. Ainsi, en fonction des caractéristiques et des particularités des terrains sur lesquels est envisagé le projet, les dimensions et le type de ferrailage des fondations seront déterminés.

Une pelle-mécanique intervient dans un premier temps afin de creuser le sol sur un volume déterminé, c'est l'excavation. Puis des opérateurs mettent en place un ferrailage dont les caractéristiques sont issues des analyses géotechniques. Enfin des camions-toupies déversent les volumes de béton nécessaires.



Figure 14 : Photos illustrant les étapes de la réalisation d'une fondation – Source : NORDEX

### 5.2.3. La livraison et le stockage des éléments des éoliennes

Les composants des éoliennes (tour, nacelles, pales, ...) sont acheminés sur le site par camion. Pour des raisons d'organisation chacun des éléments constituant une éolienne

est déchargé près de chacune des fondations. Des grandes précautions sont prises afin d'éviter toute contrainte durant le déchargement.



Figure 15 : Photos illustrant l'acheminement et le stockage des éléments des éoliennes – Source : NORDEX

Le stockage des éléments est de courte durée afin d'éviter toute détérioration.

Le déchargement de la nacelle est prévu à proximité des plateformes où une aire est spécialement aménagée pour la manœuvre du camion apportant la nacelle. Les pales sont déposées sur une zone prévue à cet effet qui doit être aplanie, dégagée et la végétation correctement coupée à ras en étant exempte de tout obstacle.

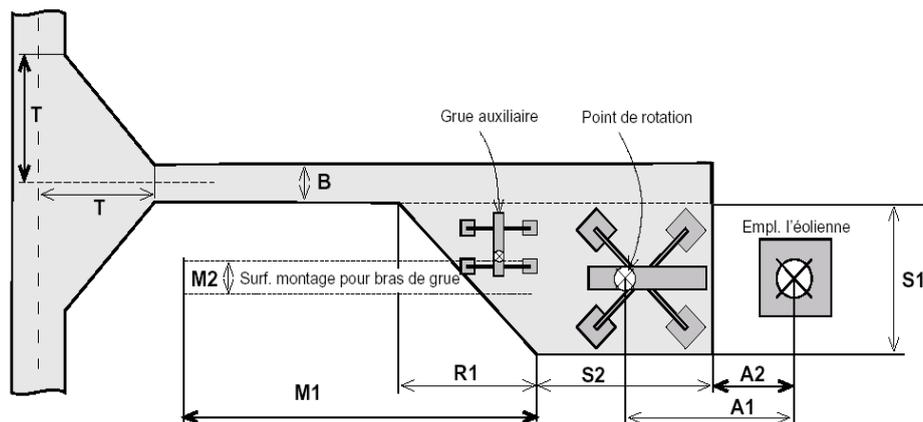


Figure 16 : Schéma d'une aire de grutage – Source : NORDEX

## 5.2.4. Le montage des éoliennes

L'installation d'une éolienne est une opération d'assemblage, se déroulant comme suit :

- préparation de la tour ;
- assemblage de la tour ;
- préparation de la nacelle ;
- hissage de la nacelle sur la tour ;
- préparation du rotor ;
- hissage du rotor.



Figure 17 : Photos illustrant le montage d'une éolienne – Source : NORDEX

### 5.2.5. L'installation du raccordement électrique

L'énergie en sortie d'éolienne est amenée dans un premier temps au poste de livraison installé sur le site (servant d'interface entre le réseau électrique et l'énergie produite par les éoliennes). Ensuite, des câbles électriques sont posés (en souterrain) jusqu'au poste source prévu pour le raccordement.

Le tracé de raccordement inter-éolienne jusqu'au poste de livraison et du poste de livraison au poste source suit les chemins existants.

La production est livrée au réseau Enedis par l'intermédiaire d'un poste de livraison. Le choix du raccordement se fait en concertation avec Enedis. Sont alors définis le lieu de raccordement, le mode et le tracé. Les travaux sont gérés par Enedis.



Figure 18 : Photos illustrant l'installation du câblage interne – Source : NORDEX

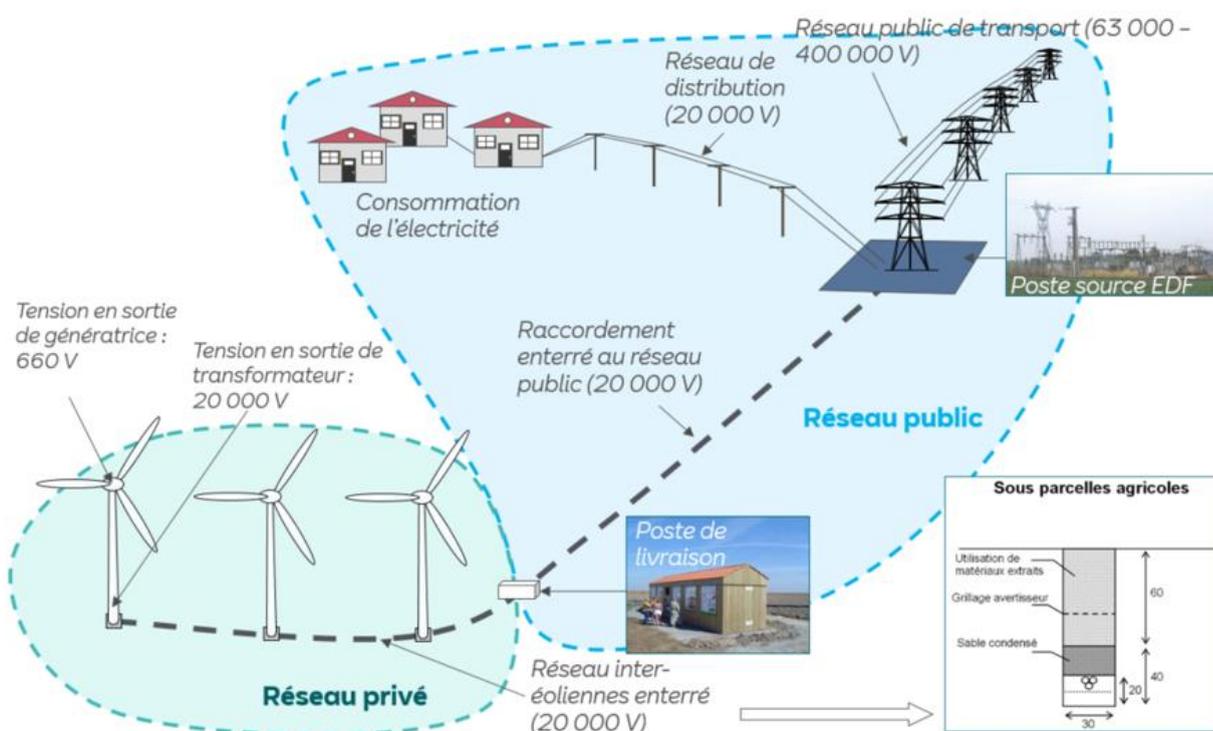


Figure 19 : Schéma simplifié du raccordement

### 5.3. La maintenance du parc éolien

La maintenance de l'installation sera réalisée par RWE Renouvelables France pour le compte de la société Parc Eolien des Baumes.

Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance : l'ensemble des paramètres de marche des machines est constamment mesuré par capteurs (conditions météorologiques, vitesse de rotation de la machine, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et transmis par fibres optiques et liaison via un modem Numéris au centre de commande du parc éolien.

Les éoliennes sont contrôlées à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec toute autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Les activités de maintenance préventive comprennent en particulier :

- la maintenance relative au Système de Contrôle à Distance ;
- la vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;
- la vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- la vérification des niveaux d'huile ;
- le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;
- les vidanges, nécessaires, incluant l'huile, au plus tard après trois ans d'exploitation ;
- les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;
- la vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- la vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- l'évaluation des données du Système de Contrôle à Distance ;
- les interventions d'entretien ou de réparation non programmées dues aux alarmes des éoliennes.

Il s'agit également, après avoir été averti d'une défaillance ou erreur opérationnelle d'une éolienne ou bien de l'infrastructure, de remédier à celle-ci dans un délai raisonnable.

*Note : Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont détaillés dans l'étude de dangers du présent dossier.*

## 5.4. Le démantèlement du parc éolien

### 5.4.1. Les opérations de démantèlement

Au terme de leur vie, et en fonction du contexte énergétique qui prévaudra alors, l'éolienne sera soit remplacée par une nouvelle machine, soit démantelée.

La remise en état du site consiste à rendre le site d'implantation du parc apte à retrouver son usage et sa destination antérieure à l'activité de production telle que décrite dans le paragraphe « état initial du site » de l'étude d'impact. Dans le cas d'un démantèlement des éoliennes, la remise en état du site est très rapide et n'entraîne aucune friche industrielle.

#### Démantèlement des éléments de l'installation

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à

autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R .515-106 du Code de l'Environnement comprennent :

**1. le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles** dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

**2. l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle**, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

**3. la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres** et le remplacement par des **terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation**, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

### Recyclage des éléments de l'installation

Concernant le devenir des éoliennes et des annexes, les pales seront recyclées par des entreprises de plastique, ou après concassage, mises en décharge. Une éolienne étant principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations), elle est en grande partie recyclable.

Ainsi, au minimum **90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés** (fondations incluses) lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, **devront être réutilisés ou recyclés**.

Egalement, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, au minimum 35 % de la masse des rotors devront être réutilisés ou recyclés.

Les éoliennes dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les éoliennes mises en service après ces mêmes date dans un cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- Après le 1<sup>er</sup> janvier 2024, 95% de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, 45% de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- Après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, 55% de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

#### 5.4.2. Avis des mairies et des propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation

Conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, les avis des maires des communes Rancourt, Valfroicourt et Remoncourt ainsi que des propriétaires concernant la remise en état du site en fin d'exploitation ont été sollicités. Le site sera remis en état pour un usage agricole, conformément à l'avis des propriétaires et des maires.

*Les avis sur la remise en état du site en fin d'exploitation sont joints dans le dossier Maîtrise foncière.*

#### 5.4.3. Le coût du démantèlement

Le coût du démantèlement des éoliennes dans plusieurs dizaines d'années est aujourd'hui difficile à estimer précisément puisqu'il dépend de nombreux paramètres. On peut toutefois se référer aux expériences vécues en la matière, notamment en Allemagne où il a été constaté **qu'un montant d'environ 1% de l'investissement initial permettait de satisfaire l'opération.**

Par ailleurs, **la mise en service d'une installation** de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L.512-1 **est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement.**

Le montant de ces garanties financières se calcule selon la formule suivante pour chacun des aérogénérateurs dont la puissance installée est supérieure à 2 MW :

$$C_u = 75\,000 + 25\,000 * (P-2)$$

où :

- $C_u$  est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- $P$  est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les articles R. 516-2 et R. 515-101 et suivants du Code de l'Environnement et les articles 29 et 30 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par un arrêté en date du 10 décembre 2021 puis par un arrêté en date du 11 juillet 2023.

*Le lecteur est invité à se reporter à l'étude d'impact et à l'étude de dangers pour trouver toutes les informations complémentaires sur les installations.*

## 6. PROJET ARCHITECTURAL

### 6.1. Identité de l'architecte

Dans le cadre du Projet éolien des Baumes, la société Parc éolien des Baumes a eu recours à un architecte. Les renseignements administratifs de ce dernier sont présentés dans le tableau ci-après.

Architecte	
Nom / Prénom	Charles De Finance
Adresse	1 Chemin des Vignes - 39570 QUINTIGNY
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre	089015
Conseil Régional	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Téléphone / Télécopie	07 86 39 02 56
Adresse électronique	c.definance@gmail.com

Signature de l'architecte	Cachet de l'architecte
	

### Attestation d'assurance 2024



**Mutuelle  
des Architectes  
Français  
assurances**

VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

189 boulevard Malesherbes 75006 Paris Cedex 17  
SIRET 754 647 249 00014  
Tel : 33 (0)1 53 70 30 00 | maf@maf.fr  
www.maf.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables -  
Entreprise régie par le code des assurances

**ATTESTATION D'ASSURANCE 2024**

**M. DE FINANCE CHARLES**  
Architecte

**1 CHEMIN DES VIGNES**  
39570 QUINTIGNY  
France

Paris, le 01 janvier 2024

**ATTESTATION D'ASSURANCE ARCHITECTE**

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : **09467/H/106**  
N° d'inscription national à l'Ordre : **089015**  
Une police N° : **172522/B**

couvrant la responsabilité qui peut être engagée à raison des actes qu'elle accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés du 01/01/2024 au 31/12/2024

N° d'édition d'attestation : **20241025812**

La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.

Fait à Paris, le 01 janvier 2024

  
 La Mutuelle des Architectes Français assurances

Cette police actuellement en vigueur satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses-typées énoncées à l'annexe 1 de l'article A. 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

## 6.2. Notice décrivant le terrain et présentant le projet

### 6.2.1. Description du terrain

#### Description géographique du site

Le projet de parc éolien des Baumes est situé dans la région Grand Est, au sein du département des Vosges (88). Il intègre les territoires communaux de RANCOURT (Communauté de Communes de Mirecourt Dompain), VALFROICOURT et REMONCOURT (Communauté de Communes Terre d'Eau)

Le projet de parc éolien des Baumes est situé à environ 25 km à l'ouest d'Épinal, 70km au sud de Nancy et 70 km à l'est de Chaumont

#### Description par rapport à l'agglomération

Aux alentours du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes telles que Mirecourt et Épinal. Il se situe à mi-chemin entre les agglomérations de Mirecourt et Dompain. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes parsemées.

#### Description par rapport aux voies d'accès

La zone de projet est entourée par six routes départementales proches, dont les plus notables sont les D3, D5 et surtout la D165, au sud de Valfroicourt. La sortie d'autoroute la plus proche est située à Vittel à plus de 15km à l'ouest. Une route goudronnée lie Remoncourt à Valfroicourt en aval de la zone de projet, alors que la route Rancourt/Valfroicourt sépare une partie de la zone d'implantation, formant une frontière entre les éoliennes E5 et E6.

#### Description des constructions existantes

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 m) il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du projet de parc éolien des Baumes est située à environ 580 mètres de l'éolienne E7. Une autre habitation proche est située à plus de 810 mètres de E1. Concernant les bourgs, un éloignement de 790m minimum est respecté pour les maisons les plus proches du projet.

#### Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le site du projet prend place au sein des hauts plateaux calcaires dédiés aux grandes cultures caractéristiques du Haut Plateau, en limite de l'entité paysagère des Vaux du Madon, et de son plateau calcaire ouvert et ondulé. Le territoire d'étude est marqué par la présence des côtes de Moselle au nord et des côtes infraliasiques passant au sud de Mirecourt, ainsi que quelques buttes-témoins formant un horizon relevé et sombre. Tout au nord, en limite du périmètre d'étude, se trouve la colline de Sion, où est érigé le monument en mémoire de l'écrivain Maurice Barrès.

La zone d'implantation potentielle s'inscrit au niveau de quatre masses d'eau, la masse d'eau « Calcaires du Muschelekalk » est à dominante sédimentaire et à l'écoulement majoritairement libre. Les masses d'eau « Plateau lorrain versant Rhin » et « Argiles de Muschelkalk » sont à dominante sédimentaire, de type imperméable localement aquifère et à l'écoulement libre. Enfin, la masse d'eau « Grès vosgien captif non minéralisé » est majoritairement sous couverture de type sédimentaire et à l'écoulement captif.

### **6.2.2. Aménagements prévus pour le terrain**

#### **Accès aux éoliennes**

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 5,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Les plates-formes, nécessaires pour le montage des éoliennes occuperont une aire de longueur moyenne de 45 m et de largeur moyenne de 40 m, c'est-à-dire en moyenne une surface de 1 800 m<sup>2</sup>.

#### **Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants**

Le projet de parc éolien des Baumes sera composé de 7 éoliennes. Il intègre les territoires communaux de RANCOURT, VALFROICOURT et REMONCOURT. Cette zone de plateau est constituée de grandes parcelles de cultures céréalières destinées à l'agriculture intensive.

Les éoliennes prévues ont une hauteur de moyeu de 102 m avec un diamètre de rotor de 133 m. Les trois postes de livraison (9,26 m x 2,48 m) seront implantés sur deux aires de service créées sur terrain agricole situé sur la commune de Valfroicourt.

La réalisation du projet implique une emprise de 3,46 ha sur sol agricole. Les emprises temporaires (nécessaires durant la phase de chantier) se montent quant à elles à 1,43 ha de terres agricoles. Les surfaces totalement imperméabilisées représentent un total de 1,12 ha, elles correspondent à la surface des 7 fondations enterrées.

#### **Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limite de terrain**

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Les fondations des éoliennes occuperont une surface d'environ 40 m par 40 m. Elle sera recouverte de terre jusqu'à la base du mât.

Les plates-formes ne seront pas clôturées ; les talus et les chemins seront revégétalisés à la suite des travaux en utilisant la palette végétale locale, si l'étude d'impact le prévoit. Néanmoins, ces aménagements veilleront à ne pas attirer indirectement l'avifaune et les chiroptères.

Le caractère agricole du site d'implantation est préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration particulière.

### **Matériaux et couleurs de construction**

#### ***Les postes de livraison***

Le raccordement électrique du parc éolien est prévu via des lignes enterrées. Chaque poste collectera l'électricité par les liaisons inter-éoliennes pour une livraison à un poste source du réseau public de distribution.

Élément de petite taille, les dimensions d'un poste de livraison sont de 9,26 m x 2,48 m. Le traitement architectural de cet élément permettra sa bonne insertion paysagère : les murs seront revêtus d'un enduit dans la teinte RAL 1001 (beige) et les portes seront peintes dans la teinte RAL 3005 (rouge vin). Un bardage bois sera proposé afin de se conformer aux installations du même type des parcs voisins.

#### ***Les éoliennes***

Les fûts métalliques composants les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

Tous les raccordements électriques seront enterrés ; aucun pylône électrique ne sera construit.

### **Traitement des espaces libres, notamment les plantations**

Toute zone boisée impactée pour le bien du projet doit être replantée à hauteur de 2 fois le linéaire arraché. D'après les premières études, aucune plantation ne devrait faire l'objet d'arrachage.

Les plates-formes et les chemins seront encailloutés afin de laisser ces espaces accessibles à toute opération de maintenance. L'emprise des fondations autour du mât de chaque éolienne (40m x 40m en moyenne) sera quant à elle remise en couvert végétal afin de limiter l'artificialisation des sols.

### **Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement**

Le tracé des chemins a été établi en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

*Le lecteur peut se reporter à l'annexe 3 de ce dossier.*

**ANNEXE 1**

**LETTRE DE DEMANDE**

PARC EOLIEN DES BAUMES  
50, rue Madame de Sanzillon  
92 110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S Nanterre

**PREFECTURE DES VOSGES**  
**Place Foch, 88000 Epinal, France**  
**A l'attention de Madame la Préfète**

Clichy, 11 septembre 2024

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet de Parc éolien des Baumes

Madame la Préfète,

En application de l'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 2017-82 en date du 26 janvier 2017,

je soussignée, Julia Bastide, Directrice Générale de Parc Eolien des Baumes, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 37 000 euros, ayant son siège social au 50, Rue Madame de Sanzillon, 92110 CLICHY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 891 479 081 (*siren*), ai l'honneur de solliciter une autorisation environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'installation objet de cette demande, dénommée « Parc Eolien des Baumes », doit être implantée sur le territoire des communes de Rancourt, Valfroicourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...). Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale unitaire de 4,8MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres.

PARC EOLIEN DES BAUMES  
50, rue Madame de Sanzillon  
92 110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S Nanterre

Eolienne	Diamètre de rotor	Hauteur de moyeu	Commune	Référence cadastrale
Eolienne E1	133 m	102 m	Remoncourt	ZI 49
Eolienne E2	133 m	102 m	Remoncourt	ZI 49
Eolienne E3	133 m	102 m	Remoncourt	ZI 60 / ZI 61
Eolienne E4	133 m	102 m	Valfroicourt	ZC 15
Eolienne E5	133 m	102 m	Valfroicourt	ZC 25
Eolienne E6	133 m	102 m	Rancourt	ZD 45
Eolienne E7	133 m	102 m	Rancourt	ZD 41
Poste de livraison 1	NA	NA	Valfroicourt	ZB26
Poste de livraison 2	NA	NA	Valfroicourt	ZC 99
Poste de livraison 3	NA	NA	Valfroicourt	ZC 99

Cette installation relève ainsi de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article R. 511-9 du code de l'environnement).

D'autre part, comme l'indique la carte et le tableau du dossier de description de la demande d'autorisation environnementale, les communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique, situées dans le département des Vosges, sont les suivantes: Dompierre, Hymont, Valleroy-aux-Saules, Racécourt, Velotte-et-Tatignécourt, Begnécourt, Bainville-aux-Saules, Hagécourt, Pierrefitte, Gelvécourt-et-Adompt, Rancourt, Les Ableuvenettes, Légéville-et-Bonfays, Madécourt, Maroncourt, Vittel, Remoncourt, Haréville, Valfroicourt, Rozerotte, Neuveville-sous-Montfort, Domjulien, Valleroy-le-sec, Monthureux-le-sec, They-sous-Montfort, Bazoilles-et-Ménil, Estrennes, Domèvre-sous-Montfort, Viviers-lès-Offroicourt, Lerrain, Esley, Sans-Vallois, Senonges, Vallois, Thuillières, Pont-lès-Bonfays, Frénois, Dommartin-lès-Vallois.

La description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués, ainsi que toutes les informations utiles à l'appréciation des capacités techniques et financières de la société, figurent dans le dossier de description de la demande d'autorisation environnementale ci-joint. L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers réalisées dans le cadre du projet des Baumes permettent en outre d'apprécier l'ensemble des dangers et inconvénients de l'installation. Ce dossier sera suivi au sein de la société par Anne Lentilhac (tél. : 06 49 93 31 66, email : [anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)).

Vous trouverez ci-joint, le dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'environnement.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Julia BASTIDE  
Directrice Générale de Parc Eolien des Baumes



**ANNEXE 2**

**K-BIS DE LA SOCIETE DU PARC EOLIEN DES BAUMES**

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX  
N° de gestion 2021B13354

Code de vérification : jTYVnbpUqB  
<https://kontrolle.infogreffe.fr/controla>



*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 20 octobre 2024

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	891 479 081 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	13/12/2021
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris en date du 21/11/2021
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	27/11/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>Parc Eolien des Baumes</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	37 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	50 Rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy
<i>Activités principales</i>	L'aménagement, le développement et l'exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels seront édifiées des éoliennes, l'exploitation de ces sites en vue de produire et de vendre de l'énergie.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 26/11/2119
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

*Président*

<i>Nom, prénoms</i>	Fonio Joseph
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/10/1977 à Evreux (27)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	63 Rue Montcalm 75018 Paris 18e Arrondissement

*Directeur général*

<i>Nom, prénoms</i>	JOHNSON Maguy
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/10/1984 à Lomé (TOGO)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Rue Valéry Larbaud 75013 Paris 13e Arrondissement

*Directeur général*

<i>Nom, prénoms</i>	DUVERT Tiffany
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 02/08/1985 à Saint-Martin-d'Hères (38)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	101 Rue Championnet 75018 Paris 18e Arrondissement

*Directeur général*

<i>Nom, prénoms</i>	BASTIDE Julia
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/02/1977 à La Fère (02)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	11 Place Saint-Germain des Longs Prés 92100 Boulogne-Billancourt

*Commissaire aux comptes titulaire*

<i>Nom, prénoms</i>	Soudier Brigitte
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/05/1975 à Woippy (57)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	1 Rue Jardin Florentin 55600 Thonne-la-Long

R.C.S.Nanterre - 21/10/2024 - 14:26:11

page 1/2

**Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre**

4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX

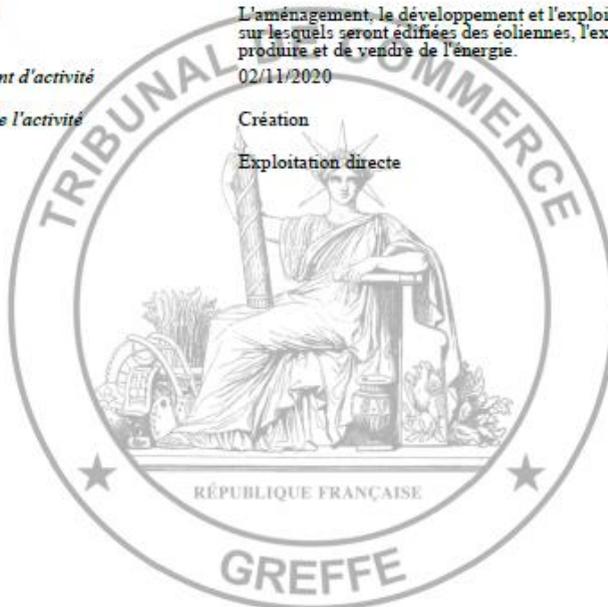
N° de gestion 2021B13354

*Commissaire aux comptes suppléant*

<i>Dénomination</i>	CENTRAUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	7 Place de la Gare 57200 Sarreguemines
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	334 722 147 Sarreguemines

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	50 Rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'aménagement, le développement et l'exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels seront édifiées des éoliennes, l'exploitation de ces sites en vue de produire et de vendre de l'énergie.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/11/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe



Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**ANNEXE 3****CARTES ET PLANS****DU PROJET ARCHITECTURAL****DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

***Eléments au format numérique « 88-RWE-LesBaumes-Cartes et Plans »***

- Carte au 1/25000 indiquant l'installation projetée
- Plan à l'échelle de 1/2500 au minimum des abords de l'installation
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation ; ces derniers font l'objet d'une demande de dérogation ci-dessous.

PARC EOLIEN DES BAUMES  
50, rue Madame de Sanzillon  
92 110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S Nanterre

**PREFECTURE DES VOSGES****Place Foch****88 000 Epinal,****A l'attention de Madame la Préfète**

Clichy, 11 septembre 2024

Objet : Dépôt d'une demande de dérogation d'échelle des plans dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet Parc Eolien Des Baumes

Madame la préfète,

Je soussignée, Julia BASTIDE, Directrice Générale de la société Parc Eolien Des Baumes, ai l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale relative au Parc Eolien Des Baumes, situé sur les communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt.

Le projet regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemin d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains etc.). Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale unitaire de 4,8 MW maximale, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien.

Par la présente, j'ai également l'honneur de solliciter une dérogation concernant le plan ICPE au 1/200 initialement prévu par l'article D181-15-2 9° du Code de l'environnement et réduit à 1/1000 dans le présent dossier, l'échelle n'étant pas adaptée au projet.

La description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués ainsi que toutes les informations utiles à l'appréciation des capacités techniques et financières de la société, figurent dans le dossier de description de la demande d'autorisation environnementale ci-joint. L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers réalisées dans le cadre du

projet éolien Des Baumes permettent en outre d'apprécier l'ensemble des dangers et inconvénients de l'installation.

Vous trouverez ci-joint, le dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'environnement. Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, mes meilleures salutations.

Julia Bastide  
Directrice Générale du Parc Eolien Des Baumes



**ANNEXE 4****PREUVES DE TRANSMISSION DU RNT  
AUX COMMUNES D'IMPLANTATION ET LIMITROPHES**

**Parc Eolien des Baumes**  
50 RUE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S. NANTERRE

**RWE**

**Mairie de Bainville-aux-Saules**  
25 Place Grandidier  
88270 Bainville-aux-Saules  
A l'attention de Monsieur le Maire,

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet :** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes -  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329199

Monsieur le Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « **Parc éolien des Baumes** », doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains..).

Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres pour une hauteur sommitale maximale de 168,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES BAUMES,

**Anne Lentilhac**

Chef de Projet

+33 (0)6 49 93 31 66

[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)

**En provenance de :**  
~~110 rue P. F. Bismarck  
 aux Saules  
 25 place Grandjean  
 88270 Baimville-aux-Saules~~

**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 213 073 2919 9**

LA POSTE

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 073 2919 9**

Renvoyer à **FRAB**

RWE Renouvelables FRANCE  
 Amme Lentilhac  
 50 rue Madame de Saugyden  
 92110 CLICHY

Présenté / Avisé le : **21 / 10 / 24**  
 Distribué le : **21 / 10 / 24**

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature (Prénom et NOM si mandataire)  
 Signature facteur \*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**DESTINATAIRE**  
 Madame de Baimville -  
 aux - Saules,  
 25 place Grandjean  
 88270 Baimville-aux-Saules

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 213 073 2919 9**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**  
 RWE Renouvelables FRANCE  
 Amme Lentilhac  
 50 rue Madame de Saugyden  
 92110 CLICHY

Les avantages du service suivi :  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 1631 (numéro non surtaxé) : du lundi au samedi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : \_\_\_\_\_ Prix : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

LE TRÈS FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

PARC EOLIEN DES BAUMES  
50, RUE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S. NANTERRE

**RWE**

Mairie de Domèvre-sous-Montfort  
80 Grande rue  
88500 Domèvre-sous-Montfort  
A l'attention de Monsieur le Maire,

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet:** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes -  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329182

Monsieur le Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au 2° du II de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « **Parc éolien des Baumes** », doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains..).

Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres pour une hauteur sommitale maximale de 168,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES BAUMES,

**Anne Lentilhac**

Chef de Projet

+33 (0)6 49 93 31 66

[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)

**DESTINATAIRE**

Romain de Domèvre -  
Sous-Montfort, 80 Grande Rue  
88500 Domèvre-sous-Montfort

**LA POSTE** Numéro de l'envoi : **1A 213 073 2918 2**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

RWE Renouvelables France  
Anne Lentilhac  
50 rue Madame de Sargisden  
92110 CLICHY

**LES AVANTAGES DU SERVICE SUIVI :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite, sans coût de connexion).
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 18h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : \_\_\_\_\_ Prix : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**En provenance de :**

~~Romain de Domèvre -  
Sous-Montfort, 80 Grande Rue  
88500 Domèvre-sous-Montfort~~

**LA POSTE** **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 073 2918 2**

**FRAB**

Renvoyer à

RWE Renouvelables France  
Anne Lentilhac  
50 rue Madame de Sargisden  
92110 CLICHY

Présenté / Avisé le : 21/10/24  
Distribué le : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature (prénom et NOM)  
Signature (taire)

Signature facteur \*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

PARCEOLIEN DES BAUMES  
50, RUE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S. NANTERRE



Mairie de Domjulien  
61 Grande rue  
88800 Domjulien  
A l'attention de Monsieur le Maire,

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet :** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes -  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329205

Monsieur le Maire,

En application de l'Article *L.181-28-2 du Code de l'Environnement*, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles *R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement*, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « **Parc éolien des Baumes** », doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres pour une hauteur sommitale maximale de 168,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES BAUMES,

**Anne Lentilhac**  
Chef de Projet  
+33 (0)6 49 93 31 66  
[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)

**En provenance de :**  
~~Mairie de Demjulier  
 Pl. de la Reine  
 61 Grande Rue  
 88800 Demjulier~~

**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 213 073 2920 5**

LA POSTE

Barcode

Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : **18/10/24**  
 Distribué le : **18/10/24**

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature (Prénom et NOM mandataire)  
*[Signature]*

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature facteur \*  
*[Signature]*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RWE Renouvelables FRANCE  
 Anne Lenthiae  
 50 rue Madame de Saugillon  
 92110 CLICHY

**DESTINATAIRE**

Mairie de Demjulier  
 Pl. de la Reine  
 61 Grande Rue  
 88800 Demjulier

**EXPÉDITEUR**

RWE Renouvelables FRANCE  
 Anne Lenthiae  
 50 rue Madame de Saugillon  
 92110 CLICHY

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 213 073 2920 5**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

LETTRE RECOMMANDÉE

LETRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (connexion internet hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro vert surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h, le samedi de 9h00 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro vert surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : \_\_\_\_\_ Prix : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**Parc Eolien des Baumes**  
50, RUE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S. NANTERRE

**RWE**

**Mairie de Dommartin-Lès-Vallois**  
6 rue Saint-Martin  
88260 Dommartin-lès-Vallois  
A l'attention de Monsieur le Maire,

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet:** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes-  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329168

Monsieur le Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « **Parc éolien des Baumes** », doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 3 aérogénérateurs de Remoncourt ont une puissance nominale maximale de 3,9 MW, les 4 aérogénérateurs répartis sur Rancourt et Valfroicourt ont une puissance nominale de 5,7 MW soit une puissance totale maximale de 34,5 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 3 éoliennes de Remoncourt présenteront un diamètre de rotor de 131 mètres et une hauteur de moyeu de 134 mètres pour une hauteur sommitale de 200 mètres. Les 4 éoliennes de Valfroicourt et Rancourt présenteront un diamètre de rotor de 149 mètres et une hauteur de moyeu de 125 pour une hauteur sommitale de 200 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES BAUMES,

**Anne Lentilhac**  
Chef de Projet  
+33 (0)6 49 93 31 66  
[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)

**DESTINATAIRE**

Mairie de Demmarivain-les-Vallées - Mairie  
6 rue Saint Martin  
88260 Demmarivain-les-Vallées

**LA POSTE** Numéro de l'envoi : **1A 213 073 2916 8**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

RWE Renouvelables FRANCE  
Anne Lenthéhuac  
50 rue Madame de Sanguier  
92110 CLICHY

**LE TRI FACILE PAPER**

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 672280 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation en toute liberté hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3661 (numéro non taxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 9h à 18h.
  - Pour les professionnels, composer le 3662 (numéro non taxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date: \_\_\_\_\_ Prix: \_\_\_\_\_ CRBT: \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr). Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**En provenance de :**

~~Mairie de Demmarivain-les-Vallées - Mairie  
6 rue Saint Martin  
88260 Demmarivain-les-Vallées~~

**LA POSTE** **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 073 2916 8**

**FRAB**

Renvoyer à **FRAB**

RWE Renouvelables FRANCE  
Anne Lenthéhuac  
50 rue Madame de Sanguier  
92110 CLICHY

Présenté / Avisé le : \_\_\_\_\_  
Distribué le : 19/10/18

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature (si mandataire)

Signature facteur \*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

PARC EOLIEN DES BAUMES  
50, RUE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S. NANTERRE

**RWE**

Mairie de Esley  
140 Rue de l'Église  
88260 Esley  
A l'attention de Madame la Maire,

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet :** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes -  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329175

Madame la Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « **Parc éolien des Baumes** », doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres pour une hauteur sommitale maximale de 168,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES BAUMES,

**Anne Lentilhac**  
Chef de Projet  
+33 (0)6 49 93 31 66  
[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)



**PARC EOLIEN DES BAUMES  
50, RUE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S. NANTERRE**

**RWE**

**Mairie de Estrennes  
36 rue de la Mairie  
88500 Estrennes  
A l'attention de Monsieur le Maire,**

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet :** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes -  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329304

Monsieur le Maire,

En application de l'Article *L.181-28-2 du Code de l'Environnement*, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles *R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement*, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « **Parc éolien des Baumes** », doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres pour une hauteur sommitale maximale de 168,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

*Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES BAUMES,*

**Anne Lentilhac**  
Chef de Projet  
+33 (0)6 49 93 31 66  
[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)

**DESTINATAIRE**

Mairie de Estrennes,  
Mn le Maire  
36 rue de la Noirie  
88500 Estrennes

**LA POSTE** Numéro de l'envoi : **1A 213 073 2930 4**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

RWE Renouvelables France  
Anne Lenthac  
50 rue Nadane de Saunghem  
92110 CLICHY

**POSTA**  
14-10-24

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

**En provenance de :**

~~Mairie de Estrennes,  
Mn le Maire  
36 rue de la Noirie  
88500 Estrennes~~

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 073 2930 4**

**FRAB**

Renvoyer à **FRAB**

RWE Renouvelables France  
Anne Lenthac  
50 rue Nadane de Saunghem  
92110 CLICHY

Présenté / Avisé le : **27/10/24**  
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**PARC EOLIEN DES BAUMES  
50, RUE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S. NANTERRE**

**RWE**

**Mairie de Frénois  
11 Rue du Pont  
88270 Frénois  
A l'attention de Monsieur le Maire,**

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet :** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes -  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329151

Monsieur le Maire,

En application de l'Article *L.181-28-2 du Code de l'Environnement*, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles *R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement*, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « **Parc éolien des Baumes** », doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres pour une hauteur sommitale maximale de 168,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

*Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES BAUMES,*

**Anne Lentilhac**  
Chef de Projet  
+33 (0)6 49 93 31 66  
[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)



PARC EOLIEN DES BAUMES  
50, RUE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S. NANTERRE



Mairie de Hagécourt  
210 Rue du Haut de la Moise  
88270 Hagécourt  
A l'attention de Monsieur le Maire,

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet :** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes -  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329298

Monsieur le Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « **Parc éolien des Baumes** », doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres pour une hauteur sommitale maximale de 168,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES BAUMES,

**Anne Lentilhac**

Chef de Projet

+33 (0)6 49 93 31 66

[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)

**En provenance de :**  
~~Mairie de Hagécourt  
 M. le Maire  
 210 rue du Haut de  
 la Noise  
 88270 Hagécourt.~~

**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : AR 1A 213 073 2929 8

FRAB

Renvoyer à

RWE Renouvelables France  
 Anne Lantilhac  
 50 rue Madame de Sanguillon  
 92110 CLICHY

Présenté / Avisé le : 14 / 10 / 24  
 Distribué le : 21 / 10 / 24

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature (préciser le NOM et le NOM de famille)

Signature facteur \*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**DESTINATAIRE**

Mairie de Hagécourt,  
 M. le Maire  
 210 rue du Haut de  
 la Noise  
 88270 Hagécourt.

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 213 073 2929 8

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

RWE Renouvelables France  
 Anne Lantilhac  
 50 rue Madame de Sanguillon  
 92110 CLICHY

Les avantages du service suivi :  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0.35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3632 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Date : 14-10-24 CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT A CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**PARC EOLIEN DES BAUMES  
50, RUE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S. NANTERRE**

**RWE**

**Mairie de Haréville  
70 rue de la Mairie  
88800 Haréville  
A l'attention de Monsieur le Maire,**

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet :** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes-  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329212

Monsieur le Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « **Parc éolien des Baumes** », doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres pour une hauteur sommitale maximale de 168,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES BAUMES,

**Anne Lentilhac**  
Chef de Projet  
+33 (0)6 49 93 31 66  
[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)

**DESTINATAIRE**

Mairie de Hanéville,  
Pl. de la Prairie  
70 rue de la Prairie  
88500 Hanéville

**LA POSTE** Numéro de l'envoi : **1A 213 073 2921 2**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

RWE Renouvelables FRANCE  
Anne Lenthac  
50 rue Rodame de Sanglèn  
92110 CLICHY

**LETTRE RECOMMANDÉE**

**LE TRI FACILE PAPIER**

**PREUVE DE DÉPÔT A CONSERVER PAR LE CLIENT**

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Date : \_\_\_\_\_ Prix : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

La Poste - SA au capital de 187 705 000 euros - RCS Nanterre 542 033 200 - SIREN 542 033 200 - N° de TVA intracommunautaire : FR15 542 033 200

01538 - SUREZ 132 MGR 2A 1B 1114528 0124

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**En provenance de :**

~~Mairie de Hanéville,  
Pl. de la Prairie  
70 rue de la Prairie  
88500 Hanéville~~

**LA POSTE** **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 073 2921 2**

**FRAB**

Renvoyer à **FRAB**

RWE Renouvelables FRANCE  
Anne Lenthac  
50 rue Rodame de Sanglèn  
92110 CLICHY

Présenté / Avisé le : **21/10/24**

Distribué le : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire (présent signature) \_\_\_\_\_

Le mandataire (présent signature) \_\_\_\_\_

CNI / permis de conduire

Autre : \_\_\_\_\_ (Signature facteur \*)

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

01538 - SUREZ 132 MGR 2A 1B 1114528 0124

PARC EOLIEN DES BAUMES  
50, RUE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S. NANTERRE

**RWE**

Mairie de Madecourt  
281 Grande Rue  
88270 Madecourt  
A l'attention de Madame la Maire,

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet:** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes -  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329229

Madame la Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « **Parc éolien des Baumes** », doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres pour une hauteur sommitale maximale de 168,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES BAUMES,

**Anne Lentilhac**  
Chef de Projet  
+33 (0)6 49 93 31 66  
[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)

**DESTINATAIRE**

Mairie de Madecourt,  
Madame La Mairie  
281 Grande Rue  
88270 Madecourt

**LA POSTE** Numéro de l'envoi : **1A 213 073 2922 9**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

RWE Renouvelables FRANCE  
Anne Lentilhac  
50 rue Madame de Sauglens  
92110 CLICHY

**LES AVANTAGES DU SERVICE SUIVI :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 11 14 (hors coût de l'appel) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 9h à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro vert taxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**En provenance de :**

~~Mairie de Madecourt,  
Madame La Mairie  
281 Grande Rue  
88270 Madecourt~~

**LA POSTE** **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de IAR : **AR 1A 213 073 2922 9**

**FRAB**

Renvoyer à **FRAB**

RWE Renouvelables FRANCE  
Anne Lentilhac  
50 rue Madame de Sauglens  
92110 CLICHY

Présenté / Avisé le : 18/10/24  
Distribué le : 18/10/24

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire (signature) *Ses dit*

Le mandataire (signature)

CNI / permis de conduire

Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

PARC EOLIEN DES BAUMES  
50, RUE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S. NANTERRE

**RWE**

Mairie de Monthureux-le-Sec  
11 rue de Thuillères  
88800 Monthureux-le-Sec  
A l'attention de Monsieur le Maire,

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet:** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes -  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329267

Monsieur le Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « **Parc éolien des Baumes** », doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres pour une hauteur sommitale maximale de 168,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES BAUMES,

**Anne Lentilhac**

Chef de Projet

+33 (0)6 49 93 31 66

[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)

**DESTINATAIRE**

Mairie de Monthunoux-le-Sec, M. de Plaine  
11 rue de Thuilienne  
88800 Monthunoux-le-Sec

**LA POSTE** Numéro de l'envoi : **1A 213 073 2926 7**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

RWE Renouvelables FRANCE  
Anne Lenthilnac  
50 rue Madame de Sangillen  
92110 CLICHY

**LE TRI FACILE PAPIER**

**PREUVE DE DÉPÔT A CONSERVER PAR LE CLIENT**

**14-10-24**

Date : Prix CRBT : Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr). Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**En provenance de :**

~~Mairie de Monthunoux-le-Sec, M. de Plaine  
11 rue de Thuilienne  
88800 Monthunoux-le-Sec~~

**LA POSTE** **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 073 2926 7**

**FRAB**

Renvoyer à

RWE Renouvelables FRANCE  
Anne Lenthilnac  
50 rue Madame de Sangillen  
92110 CLICHY

Présenté / Avisé le : 21/10/24  
Distribué le : 21/10/24

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature : Hille

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature : Po ho Pate

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

PARC EOLIEN DES BAUMES  
50, RUE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S. NANTERRE

**RWE**

Mairie de La Neuveville-sous-Montfort  
27 place de l'Église  
88800 La Neuveville-sous-Montfort  
A l'attention de Monsieur le Maire,

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet:** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes-  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329144

Monsieur le Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « **Parc éolien des Baumes** », doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres pour une hauteur sommitale maximale de 168,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES BAUMES,

**Anne Lentilhac**  
Chef de Projet  
+33 (0)6 49 93 31 66  
[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)

**DESTINATAIRE**  
 Baume de La Neuveville -  
 sous-Neufport, Ch. de l'air  
 27 place de l'église  
 88500 La Neuveville-sous-Neufport

**LA POSTE** Numéro de l'envoi : **1A 213 073 2914 4**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**  
 RWE Renouvelables FRANCE  
 Amnc Lentilhac  
 50 rue Padane de Sangillon  
 92110 CLICHY

**LES AVANTAGES DU SERVICE SUIVI :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite, nécessite une connexion).
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3547 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : \_\_\_\_\_ Prix : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr). Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

**En provenance de :**  
~~Baume de La Neuveville -  
 sous-Neufport, Ch. de l'air  
 27 place de l'église  
 88500 La Neuveville-sous-Neufport~~

**LA POSTE** **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 073 2914 4**

**FRAB**

Renvoyer à

RWE Renouvelables FRANCE  
 Amnc Lentilhac  
 50 rue Padane de Sangillon  
 92110 CLICHY

Présenté / Avisé le : 21/10/24  
 Distribué le : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : \_\_\_\_\_

Signature facteur \*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**Parc Eolien des Baumes**  
**50, RUE MADAME DE SANZILLON**  
**92110 CLICHY**  
**891 479 081 R.C.S. NANTERRE**

**RWE**

**Mairie de Rancourt**  
**50 rue de l'Église**  
**88270 Rancourt**  
**A l'attention de Monsieur le Maire,**

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet :** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes-  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329274

Monsieur le Maire,

En application de l'Article *L.181-28-2 du Code de l'Environnement*, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles *R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement*, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée «**Parc éolien des Baumes** », doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

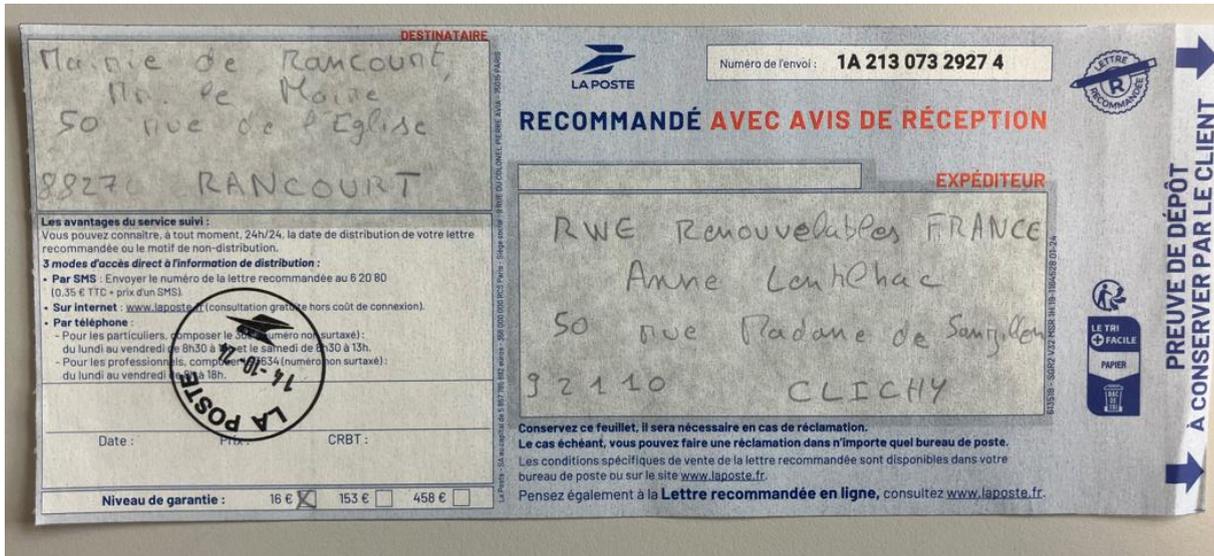
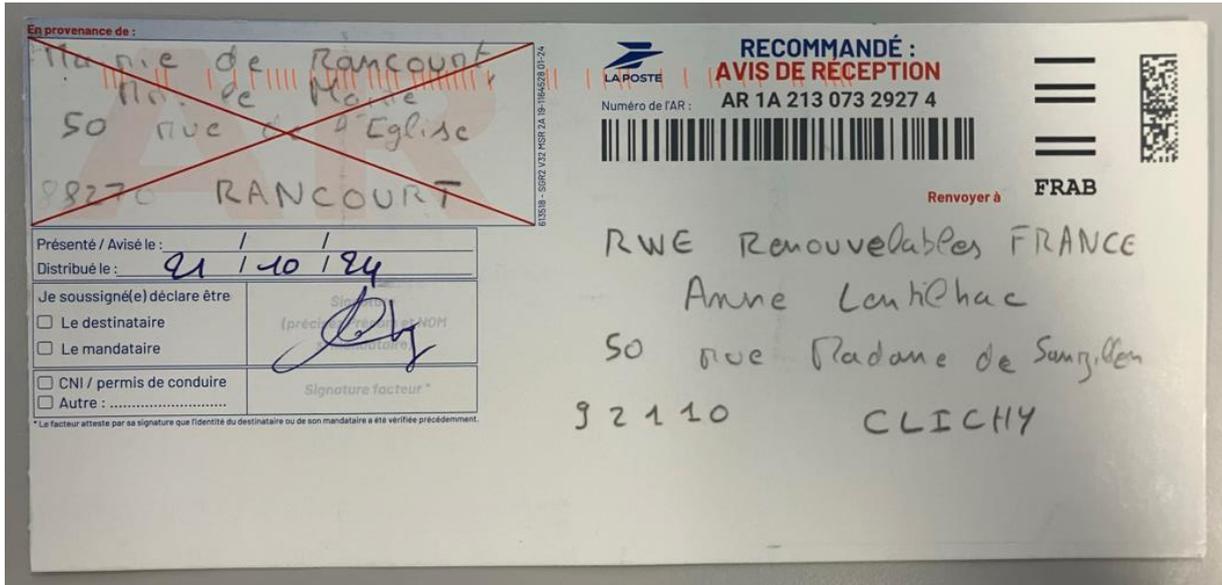
Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres pour une hauteur sommitale maximale de 168,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

*Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES BAUMES,*

**Anne Lentilhac**  
Chef de Projet  
+33 (0)6 49 93 31 66  
[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)



PARCEOLIEN DES BAUMES  
50, RUE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S. NANTERRE

**RWE**

Mairie de Remoncourt  
60 place de la Mairie  
88800 Remoncourt  
A l'attention de Monsieur le Maire,

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet:** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes -  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329281

Monsieur le Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée «**Parc éolien des Baumes** », doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

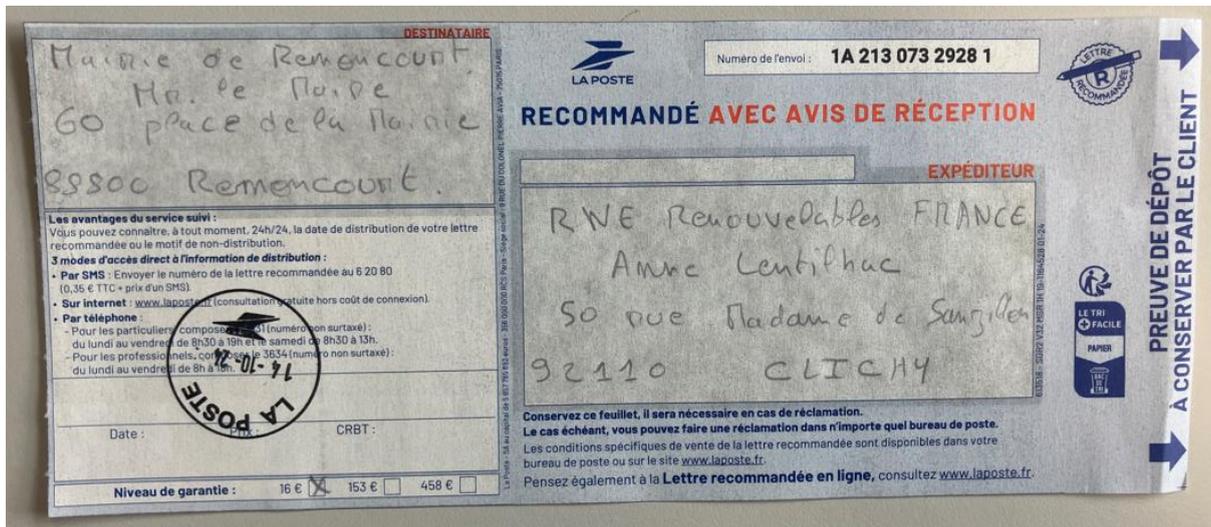
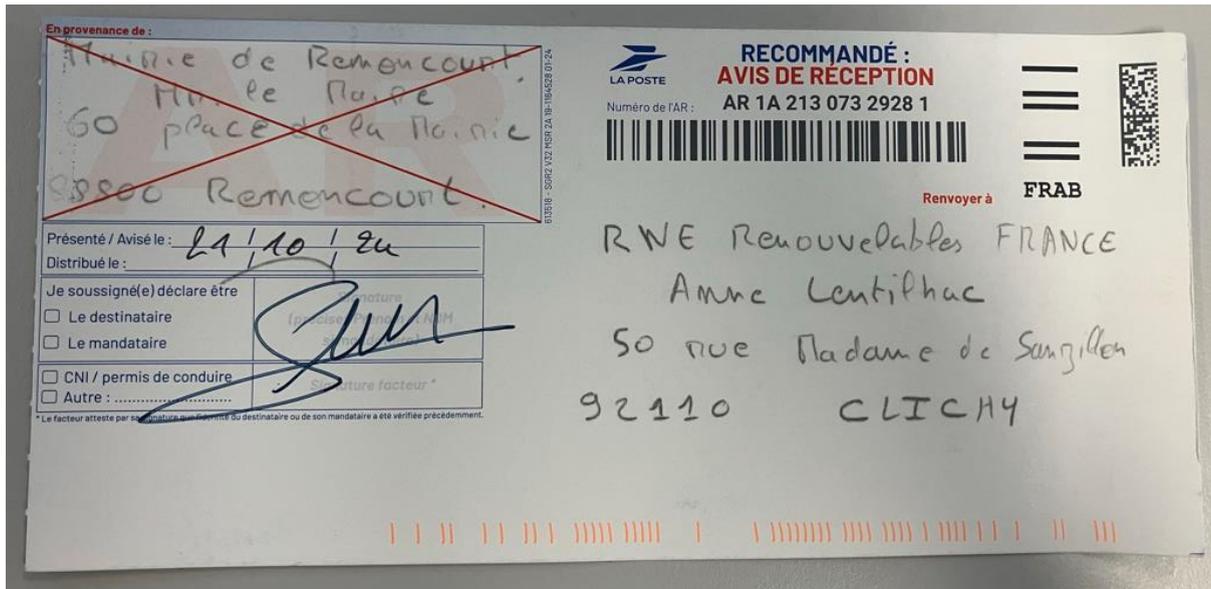
Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres pour une hauteur sommitale maximale de 168,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES BAUMES,

**Anne Lentilhac**  
Chef de Projet  
+33 (0)6 49 93 31 66  
[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)



PARCEOLIEN DES BAUMES  
50, RUE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S. NANTERRE

**RWE**

Mairie de Rozerotte  
8 place de l'Église  
88500 Rozerotte  
A l'attention de Monsieur le Maire,

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet :** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes-  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329311

Monsieur le Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée «**Parc éolien des Baumes** », doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres pour une hauteur sommitale maximale de 168,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARCEOLIEN DES BAUMES,

**Anne Lentilhac**  
Chef de Projet  
+33 (0)6 49 93 31 66  
[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)

**DESTINATAIRE**  
 Madame de Rogerotte,  
 Monsieur de Plaine  
 8 place de l'Eglise  
 88500 Rogerotte

**LA POSTE**  
 Numéro de l'envoi : **1A 213 073 2931 1**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**  
 RWE Renouvelables France  
 Anne Lenthac  
 50 rue Madame de Sanglier  
 92110 CLICHY

**LETTRE RECOMMANDÉE**

**LE TRI FACILE PAPER**

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 36 31 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 9h à 19h.

Date : \_\_\_\_\_ Prix : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**En provenance de :**  
~~Madame de Rogerotte,  
 Monsieur de Plaine  
 8 place de l'Eglise  
 88500 Rogerotte~~

**LA POSTE**  
**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 213 073 2931 1**

**Renvoyer à FRAB**

RWE Renouvelables France  
 Anne Lenthac  
 50 rue Madame de Sanglier  
 92110 CLICHY

Présenté / Avisé le : 27-10-24  
 Distribué le : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature : *J. Lenthac*

Signature facteur \* : \_\_\_\_\_

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Parc Eolien des Baumes  
50, RUE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S. NANTERRE

**RWE**

Mairie de Sans-Vallois  
1 place de la Mairie  
88260 Sans-Vallois  
A l'attention de Monsieur le Maire,

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet :** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes-  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329137

Monsieur le Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « **Parc éolien des Baumes** », doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres pour une hauteur sommitale maximale de 168,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES BAUMES,

**Anne Lentilhac**  
Chef de Projet  
+33 (0)6 49 93 31 66  
[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)

**En provenance de :**  
~~Parc de Sams - Vallois,  
 1 place de la Prairie  
 88260 Sams - Vallois~~

**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 213 073 2913 7**

Revenir à **FRAB**

RWE Renouvelables FRANCE  
 Anne Lenthac  
 50 rue Madame de Sanguier  
 92110 CLICHY

Présenté / Avisé le :  
 Distribué le : 19/10/14

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature : *[Signature]*  
 Signature facteur : .....

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**DESTINATAIRE**  
 Parc de Sams - Vallois,  
 1 place de la Prairie  
 88260 Sams - Vallois

**LA POSTE**  
 Numéro de l'envoi : **1A 213 073 2913 7**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**  
 RWE Renouvelables FRANCE  
 Anne Lenthac  
 50 rue Madame de Sanguier  
 92110 CLICHY

Les avantages du service suivi :  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :  
 • Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
 • Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 • Par téléphone :  
 - Pour les particuliers : composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 - Pour les professionnels : composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

14-10-24

Date : \_\_\_\_\_ Prix : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservation de ce feuillet : il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

LE TRI FACILE PAPIER  
 PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

**Parc Eolien des Baumes**  
**50, RUE MADAME DE SANZILLON**  
**92110 CLICHY**  
**891 479 081 R.C.S. NANTERRE**

**RWE**

**Mairie de Valfroicourt**  
**125 place de l'Église**  
**88270 Valfroicourt**  
**A l'attention de Madame la Maire,**

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet:** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes-  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329045

Madame la Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée «**Parc éolien des Baumes**», doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres pour une hauteur sommitale maximale de 168,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de notre considération distinguée.

*Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES BAUMES,*

**Anne Lentilhac**  
Chef de Projet  
+33 (0)6 49 93 31 66  
[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)

**En provenance de :**  
~~Mairie de Valfrancoeur  
 Madame du Maine  
 125 place de l'Eglise  
 88270 Valfrancoeur~~

**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : AR 1A 213 073 2904 5

81519 - SGRZ V02 NFR 2A 19-1194428 01-24

LA POSTE

Numéro de l'AR : AR 1A 213 073 2904 5

Renvoyer à **FRAB**

RWE Renouvelables FRANCE  
 Anne Leuhéac  
 50 rue Madame de Sanglier  
 92110 CLICHY

Présenté / Avisé le : 21 / 10 / 24  
 Distribué le : 21 / 10 / 24

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature du destinataire / mandataire

Signature du facteur

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**DESTINATAIRE**

Mairie de Valfrancoeur  
 Madame du Maine  
 125 place de l'Eglise  
 88270 Valfrancoeur

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 213 073 2904 5

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

RWE Renouvelables FRANCE  
 Anne Leuhéac  
 50 rue Madame de Sanglier  
 92110 CLICHY

81519 - SGRZ V02 NFR 2A 19-1194428 01-24

LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composez le 31 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composez le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**Parc Eolien des Baumes**  
50, RUE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S. NANTERRE

**RWE**

**Mairie de Valleroy-aux-Saules**  
227 rue de Lorraine  
88270 Valleroy-aux-Saules  
**A l'attention de Monsieur le Maire,**

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet:** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes -  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329120

Monsieur le Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « **Parc éolien des Baumes** », doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres pour une hauteur sommitale maximale de 168,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de notre considération distinguée.

*Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES BAUMES,*

**Anne Lentilhac**  
Chef de Projet  
+33 (0)6 49 93 31 66  
[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)

**DESTINATAIRE**

Mairie de Valenoy -  
aux-Saules, Pl. de l'Air  
227 rue de Lorraine

88270 Valenoy-aux-Saules

**LA POSTE** Numéro de l'envoi : **1A 213 073 2912 0**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

RWE Renouvelables FRANCE  
Anne Lenthac  
50 rue Madame de Salignon  
92110 CLICHY

**LA POSTE** 14-10-24

Date : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

**En provenance de :**

~~Mairie de Valenoy -  
aux-Saules, Pl. de l'Air  
227 rue de Lorraine~~

~~88270 Valenoy-aux-Saules~~

**LA POSTE** **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 073 2912 0**

**FRAB**

Renvoyer à **FRAB**

RWE Renouvelables FRANCE  
Anne Lenthac  
50 rue Madame de Salignon  
92110 CLICHY

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : **21 / 10 / 24**

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature facteur \*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**Parc Eolien des Baumes**  
50, RUE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
891 479 081 R.C.S. NANTERRE



**Mairie de Les Vallois**  
131 Grande rue 88260  
Les Vallois  
A l'attention de Monsieur le Maire,

Paris, le 14 octobre 2024

**Objet:** Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Baumes -  
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A21307329113

Monsieur le Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° de l'Article L.122-3**, vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture des Vosges dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « **Parc éolien des Baumes** », doit être implantée sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt dans le département des Vosges (88).

Elle regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 7 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale de 33,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 7 éoliennes présenteront un diamètre de rotor maximal de 133 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 102 mètres pour une hauteur sommitale maximale de 168,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES BAUMES,

**Anne Lentilhac**  
Chef de Projet  
+33 (0)6 49 93 31 66  
[anne.lentilhac@rwe.com](mailto:anne.lentilhac@rwe.com)

**DESTINATAIRE**

Flaurie de Les Vallons,  
Mn. Le Rainie  
131 Grande rue  
88260 Les Vallons

**LA POSTE**

Numéro de l'envoi : **1A 213 073 2911 3**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

RWE Renouvelables FRANCE  
Anne Leuilhac  
50 rue Padane de Sanzillon  
92110 CLICHY

**LA POSTE**  
10-24

Les avantages du service suivi :  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (hors frais non surtaxés) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (hors frais non surtaxés) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservation : 10 ans

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

**En provenance de :**

~~Flaurie de Les Vallons,  
Mn. Le Rainie  
131 Grande rue  
88260 Les Vallons~~

**LA POSTE**

**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 073 2911 3**

**FRAB**

Renvoyer à **FRAB**

RWE Renouvelables FRANCE  
Anne Leuilhac  
50 rue Padane de Sanzillon  
92110 CLICHY

Présenté / Avisé le : 21/10/19  
Distribué le : 21/10/19

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature

Signature facteur \*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.